



# Wallonie

n° 141  
Mars 2019  
Trimestriel

Revue du CESE Wallonie

## Actualités

Du CESW au CESE Wallonie

## Invités

Jean Faniel et Dave Sinardet :  
Regards croisés sur les enjeux  
politiques à l'horizon 2020

## Dossier

Aide aux personnes :  
quels métiers pour  
demain en Wallonie ?

 **CESE Wallonie**  
Conseil économique, social  
et environnemental de Wallonie



**2** Actualités :  
Du CESW au CESE Wallonie



**22** Invités :  
Jean Faniel et  
Dave Sinardet



**26** Dossier :  
Aide aux personnes :  
quels métiers pour demain  
en Wallonie ?

# Sommaire

## **1** Éditorial **Actualités**

- 2** > Le CESW devient le CESE Wallonie et adopte une nouvelle identité visuelle
- 4** > 17/01/2019 : Les Vœux du Conseil
- 6** > Cela se passe au Conseil
- 9** > Publications : Note de prospective 2018

## **10** En bref

### **Les avis**

- 11** > Liste des avis adoptés entre le 1/12/2018 et le 15/02/2019  
**AVIS DU CESE WALLONIE**

- 13** > Réforme des aides à la promotion de l'emploi

- 16** > Dispositif SESAM

- 16** > Dispositif AIRBAG

- 17** > Dispositif PMTIC

- 18** > Fonds de formation titres-services

- 19** > Dépenses éligibles

- 20** > Centres d'insertion socio-professionnelle

- 21** > Agences locales pour l'emploi

### **AVIS DES PÔLES**

- 22** > Schéma de développement du territoire

- 24** > Utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement du territoire

- 25** > Liaisons écologiques

- 27** > Sensibilisation et éducation à l'environnement

- 28** > Licence de fourniture de services de flexibilité

- 29** > Obligations de service public dans le marché de l'électricité

- 30** > Agence wallonne de l'Habitation durable

### **Les invités**

- 31** > Jean Faniel et Dave Sinardet : Regards croisés sur les enjeux politiques à l'horizon 2020

### **Dossier**

- 34** > **Aide aux personnes : quels métiers pour demain en Wallonie ?**

- 36** > Des métiers en évolution

- 42** > Les travaux des Instances bassin EFE sur le secteur de l'aide aux personnes

- 44** > Les travaux du SFMQ sur la grappe métiers de l'aide à domicile

- 46** > 22/01/19 : Succès pour la journée de réflexion du CESE Wallonie

#### > *Témoignages*

- 48** > Aide familial-e : un métier varié et enrichissant

- 49** > Laurence Gilon : «Il faut valoriser les métiers de l'aide aux personnes»

#### > *Expériences*

- 51** > Une plaquette d'orientation vers les formations aux métiers de l'aide

- 52** > «Notre priorité : offrir des stages de qualité où l'étudiant est accueilli et encadré»

### **Zoom**

- 54** > Mémoire du CWEHF

### **Livres**

- 56** > Sélection d'ouvrages du Centre de Documentation du CESE Wallonie

- 58** > Et dans notre bibliothèque numérique

**P**armi les missions qui lui sont dévolues, à côté des avis qu'il remet à la demande du Gouvernement, le CESE Wallonie possède la faculté, en raison des dispositions décrétales, de remettre des avis d'initiative. C'est dans ce cadre-là qu'à l'entame de chaque législature, il dépose un mémorandum à l'intention du – futur – Gouvernement.

Le mémorandum constitue une démarche innovante par rapport aux années précédentes en ce sens qu'il sera bien évidemment l'expression du CESE Wallonie, lequel réunit à présent les interlocuteurs sociaux et les associations environnementales, mais également des sept pôles thématiques au sein desquels œuvrent un grand nombre d'acteurs de la société civile. Ceci traduit bien une volonté de chacune des parties de procéder à une démarche de consensus sur l'ensemble des matières qui sont celles de la Région.

Sans préjuger de son contenu toujours en cours d'élaboration, il est évident que les propositions que le mémorandum alignera seront encadrées par quelques éléments-clés qui correspondent aux grands enjeux de la société.

Tout d'abord, le mode de production est en pleine mutation ; il convient dès lors de se saisir des opportunités technologiques comme la digitalisation ou encore l'intelligence artificielle ainsi que de celles des nouvelles filières comme l'économie circulaire ou l'économie collaborative. Ces nouvelles références constituent à la fois de réelles opportunités pour un développement sociétal harmonieux mais peuvent représenter certains dangers, particulièrement sur le plan social. Les recommandations qui seront formulées visent à ce que soient faits les bons choix.

Ensuite, autre défi : le vieillissement de la population. La sixième réforme de l'Etat a significativement renforcé les compétences régionales en la matière. L'enjeu est considérable et doit être considéré comme une réelle opportunité d'amélioration du bien-être des personnes âgées (que nous sommes ou serons tous). C'est aussi une niche de développement de l'activité et de l'emploi.

Et bien sûr, la transition énergétique. L'actualité montre bien combien cette transition représente un enjeu essentiel pour la population, en particulier chez les jeunes. Il est donc indispensable que les structures institutionnelles comme la nôtre formulent véritablement des propositions aux futurs décideurs politiques particulièrement dans certains secteurs comme le logement ou la mobilité.

Le rendez-vous est donc pris. Le mémorandum sera largement diffusé et sera disponible sur notre site internet dès le début du mois de mai.

Jean-Pierre Dawance  
Secrétaire général



# Le CESW devient le CESE Wallonie et adopte une nouvelle identité visuelle

En octobre 2018, le Parlement de Wallonie a voté un décret modifiant la composition et la dénomination du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) qui devient le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (en abrégé le CESE Wallonie).

### Nouvelle composition

Le CESE Wallonie accueille les représentants des associations environnementales qui se joignent aux organisations patronales et syndicales afin d'assurer l'exercice de la fonction consultative.

Au niveau des instances, l'Assemblée générale du CESE Wallonie compte 56 membres : 25 représentants des organisations patronales, 25 représentants des organisations syndicales et 6 membres issus des associations environnementales (voir la liste des organisations constitutives dans l'encart à la page suivante).

Le Bureau a également fait l'objet d'une recomposition : il compte désormais 19 membres (8 représentants des organisations patronales, 8 représentants des organisations syndicales et 1 membre issu des associations environnementales).

### Nouvelle identité visuelle

Une nouvelle identité visuelle a été conçue pour le CESE Wallonie. Ce changement s'inscrit dans le cadre du décret voté par le Parlement wallon modifiant la composition et la dénomination, mais aussi dans le contexte plus large de la réforme de la fonction consultative et de la nécessité de définir une identité commune pour le Conseil.



Par son graphisme épuré et les couleurs adoptées, le logo du CESE Wallonie, conçu en interne, se veut résolument moderne, clair et dynamique.

Le logo du CESE Wallonie est décliné pour les Pôles, Conseils consultatifs et Commissions d'agrément en matière d'emploi et de formation, dont le secrétariat est assuré par le Conseil, donnant ainsi une identité commune à l'ensemble des instances consultatives regroupées au CESE Wallonie.

## Les missions du CESE Wallonie

1. rendre des avis et recommandation sur toutes les matières qui concernent le développement de la Wallonie ;
2. organiser la concertation sociale entre le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux ;
3. assurer le Secrétariat de Pôles, Conseils consultatifs et Commissions d'agrément spécialisés dans différents domaines.

## Les organisations constitutives du CESE Wallonie

### Organisations patronales

- Union wallonne des Entreprises (UWE)
- Union des classes moyennes (UCM)
- Syndicat neutre des Indépendants (SNI)
- Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA)
- Union des Entreprises à Profit social (UNIPSO)

### Organisations syndicales

- Comité régional wallon de la Confédération des Syndicats chrétiens (CSC)
- Interrégionale wallonne de la Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB)
- Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique (CGSLB).

### Organisations environnementales

- Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW)
- Réseau Information et Diffusion en Education à l'Environnement (Réseau IDée)

## Nouvelle plaquette de présentation



Dans le cadre des changements, une nouvelle plaquette de présentation expliquant ce qu'est et ce que fait le CESE Wallonie a été élaborée. Si vous souhaitez un exemplaire, contactez-nous : [communication@cesewallonie.be](mailto:communication@cesewallonie.be).

17/01/2019

# Les Vœux du Conseil

Une centaine de personnes ont participé à la séance des Vœux qui s'est tenue le 17 janvier 2019 au Vertbois. Un beau succès pour cet événement organisé en ce début d'année marquée par des changements importants pour le Conseil.



**C**'est une tradition depuis dix ans : en début d'année, le Conseil organise une séance de présentation de ses Vœux aux membres des organisations constitutives ainsi qu'aux responsables politiques, économiques, sociaux et hauts fonctionnaires de Wallonie. Lors de chaque séance, une personnalité extérieure est invitée à intervenir sur un thème d'actualité.

2019 étant marquée par les changements (voir l'article en page 2), ce fut aussi le cas pour la séance des Vœux puisque la conférence inaugurale a été organisée sous la forme d'une discussion entre deux politologues. Pendant près de deux heures, Jean Faniel, Directeur du CRISP, et Dave Sinardet, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel et à l'Université Saint-Louis Bruxelles, ont échangé leurs analyses sur le bilan de la législature et de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat ainsi sur les thématiques qui seront les enjeux probables de la campagne électorale. Ils reviennent sur ces différentes questions dans l'interview croisée accordée à la revue Wallonie (voir en page 31).



Il est également de coutume que la séance des Vœux soit l'occasion pour le Président et le Secrétaire général du Conseil de s'exprimer.

Le Secrétaire général, Jean-Pierre Dawance, a rappelé que l'année 2018 a été une année de profonds changements pour le Conseil : outre la mise en œuvre de la réforme de la fonction consultative (qui a eu des conséquences importantes sur l'organisation interne et les structures), le décret transformant le CESW en CESE Wallonie, voté en octobre 2018, a impliqué une adaptation non seulement des instances mais également de l'identité visuelle et de l'ensemble des supports de communication. Au niveau des avis rendus, plus de 55 avis ont été adoptés par le Conseil, auxquels s'ajoutent bien entendu tous ceux des Pôles, des Conseils consultatifs et des Commissions d'agrément hébergés au CESE Wallonie.

De son côté, le Président, Yvan Hayez, a souligné l'importance de la concertation sociale tant en Belgique qu'en Wallonie. Face au changement de composition du Conseil, le Président a invité les différentes parties à travailler ensemble : *«Les partenaires 'historiques' ne doivent pas avoir peur : il faut apprendre à travailler ensemble, dans un esprit constructif et de manière à amplifier la concertation. Cette maison est un espace d'écoute et de dialogue. L'essentiel est de trouver ce qui nous rassemble et d'avoir une expression commune. Il est de notre responsabilité de faire en sorte que nous soyons crédibles et écoutés»*, a conclu le Président.



# Cela se passe au Conseil

**Dans le cadre de leurs travaux et notamment de la préparation des avis (voir aussi en page 11), les Commissions du CESE Wallonie et les Pôles organisent régulièrement des auditions de responsables de l'administration, d'organismes publics ou encore de représentants des Ministres du Gouvernement wallon. Plusieurs rencontres ont ainsi été organisées aux mois de décembre 2018 ainsi qu'en janvier et février 2019.**

## 3/12/2018

Le 3 décembre 2018, Quentin Falmagne, Conseiller au Cabinet du Ministre wallon de l'Energie Jean-Luc Crucke, est venu présenter les projets relatifs aux obligations de services publics en matière d'électricité et de gaz. Une synthèse de l'avis rendu sur ce dossier par le Pôle Energie est proposée en page 29.



## 10/12/2018

Le budget initial 2019 de la Région wallonne a été présenté aux membres de la Commission Finances-Institutionnel par Sébastien Bertrand, Chef de Cabinet adjoint du Ministre du Budget, lors de la réunion du 10 décembre.



**19/12/2018**

Lors de la réunion du 19 décembre de la Commission Emploi-Formation-Education élargie à la Commission CISP, les représentants du Ministre Pierre-Yves Jeholet ainsi que du Service public de Wallonie ont présenté les futures dispositions relatives aux dépenses éligibles pour les subventions dans le domaine de l'emploi et de la formation ainsi que les modifications apportées à la réglementation concernant les CISP. Les avis relatifs à ces différents dossiers sont synthétisés en pages 19 et 20.



**9/01/2019**

Carine Schadeck, Conseillère financière et Philippe Buelen, Directeur de la SOGEPA, étaient invités à participer à la réunion conjointe des Commissions Action-Intégration sociale et Economie-Politiques industrielles du 9 janvier 2019. Ils ont présenté le Pôle d'investissement en santé et en action sociale de la SOGEPA.



**14/01/2019**

Le 14 janvier, Cédric Istasse, chercheur au CRISP, a présenté aux membres du CWEHF les résultats des élections communales 2018 sous l'angle de la représentation des femmes élues pour un mandat exécutif.



## 21/01/2019

Le partage de données et l'accessibilité des sites internet des organismes publics étaient au programme d'une réunion conjointe des Commissions Economie-Politiques industrielles et Finances-Institutionnel. Yasmine Ourari et Marie-Eve Bondroit, Conseillères de la Ministre Alda Greoli, sont venues présenter ces dossiers lors de la réunion du 21 janvier 2019.



## 18/02/2019

Le 18 février, Benoit Hucq, Directeur général de l'Agence du numérique, a présenté le bilan et l'actualisation de la stratégie Digital Wallonia aux membres de la Commission Economie-Politique industrielles.



## 31/01/2019

La Commission de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics du Parlement de Wallonie examinait, en sa séance du 31 janvier 2019, le projet de décret relatif au Schéma de Développement du Territoire (SDT). Dans le cadre des auditions organisées, le Président du Pôle Aménagement du territoire, Samuël Saelens, a participé à cette séance, en vue de répondre aux questions des députés sur les avis rendus à ce sujet par les Pôles Aménagement du territoire et Environnement.

Samuël Saelens a tout d'abord rappelé la structure du CESE Wallonie et l'organisation des Pôles, soulignant la qualité du travail réalisé au sein de ceux-ci. Sur les avis relatifs au SDT, le Président du Pôle Aménagement du territoire a indiqué que le CESE Wallonie, compte tenu de la réforme de la fonction consultative, a fait sien les avis unanimes des deux Pôles. Il a ensuite répondu aux questions posées afin d'éclairer les membres du Parlement de Wallonie sur la portée des recommandations émises. La synthèse de l'avis rendu par le Pôle Aménagement du territoire est présentée en page 22.

# Note de prospective 2018



**Le Pôle Environnement a publié sa Note de Prospective 2018. Ce document, élaboré sur base de l'examen du Rapport sur l'état de l'environnement wallon, contient des recommandations concrètes dans différents domaines de l'environnement pour atteindre le développement durable en Wallonie.**

Le Pôle Environnement est l'organe consultatif régional en matière d'environnement dont le Secrétariat est assuré par le CESE Wallonie. Il a pour mission d'établir une Note de prospective, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement wallon. La Note de prospective 2018, diffusée mi-janvier de cette année, a été rédigée sur base de l'analyse du Rapport sur l'Etat de l'Environnement wallon 2017 et des travaux menés au sein du Pôle.

La Note de prospective 2018 contient des recommandations concrètes à l'attention du Gouvernement wallon, visant des avancées environnementales permettant l'atteinte d'un développement durable en Wallonie. Outre 12 recommandations transversales (voir l'encadré ci-contre), elle avance des propositions dans les différents domaines de l'environnement : air-climat, énergie, biodiversité, santé-environnement, aménagement du territoire, mobilité, eau, déchets-ressources et sols.

**La publication est disponible uniquement en version électronique, via le site [www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be).**

## Les recommandations transversales

- Asseoir, mettre à jour et diffuser les connaissances
- Poursuivre la codification du droit de l'environnement
- Compléter et améliorer la mise en œuvre de la Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement
- Développer la concertation entre les niveaux de pouvoir et entre les domaines d'actions
- Evaluer régulièrement les politiques et développer des mesures correctrices si nécessaires
- Favoriser les initiatives locales qui apportent une contribution essentielle à la recherche d'alternatives (développement «bottom-up»)
- Développer des outils en vue de tendre vers une transition juste
- Développer le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics
- Optimiser le fonctionnement de l'Administration
- Informer, sensibiliser et organiser la concertation
- Améliorer l'opérationnalité des permis d'environnement
- Améliorer le suivi des infractions environnementales

« C'est vraiment un métier d'avenir car il y a beaucoup de personnes âgées qui sont en demande d'une aide, étant donné qu'elles souhaitent rester chez elles. Personnellement, j'envisage de rester aide familiale le plus longtemps possible. »

Virginie, aide familiale

Dossier, page 34

Le Rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016-2017 est disponible en ligne ([www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)). Cette publication de près de 130 pages propose un état des lieux du système de RDI en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'une évaluation des forces et faiblesses du système de RDI ; elle dresse le bilan de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le précédent Rapport et, enfin, avance 5 recommandations pour permettre à la Wallonie de renforcer sa position en matière de RDI. Pour obtenir un exemplaire imprimé, contactez-nous : [communication@cesewallonie.be](mailto:communication@cesewallonie.be).



## 22/03/2019 Séminaire : «Les dynamiques socio-économiques du tourisme en Wallonie»

Le vendredi 22/03/2019, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie organise un séminaire intitulé «Les dynamiques socio-économiques du tourisme en Wallonie». Cet événement aura lieu au Vertbois (Liège), de 9h à 13h.

Plusieurs temps sont prévus lors de cette matinée, avec un accent mis sur le partage d'expériences et les échanges avec le public. Ainsi, après une mise en contexte, le rappel des chiffres relatifs à l'impact économique du secteur du tourisme et un exposé sur la stratégie développée en Alsace, plusieurs expériences et initiatives wallonnes seront présentées.

L'objectif du séminaire est double. D'une part, il s'agit de mettre autour de la table les représentants des organisations du CESE Wallonie et du secteur du tourisme afin de mener une réflexion sur les opportunités de l'offre touristique wallonne en lien avec le développement socio-économique. D'autre part, les échanges et débats menés permettront de nourrir les réflexions du Conseil en vue de préparer des recommandations sur cette thématique.

Le dossier du prochain numéro de la revue Wallonie sera consacré à cette thématique.

# Avis

## Les avis sur [www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

La rubrique Avis comprend la synthèse d'avis rendus par le CESE Wallonie et par les Pôles. L'objectif est d'assurer une meilleure connaissance des travaux de l'ensemble de la fonction consultative menés au sein des différentes structures du CESE Wallonie (Commissions internes, Pôles, Conseils consultatifs, ...).

Au total, plus de 80 avis ont été adoptés par le CESE Wallonie et par les différents Pôles entre le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et le 15 février 2019. Tous ces avis sont disponibles sur le site internet du Conseil. Plusieurs de ces avis sont présentés dans les pages qui suivent. Pour le CESE Wallonie, ces avis portent sur les dossiers concernant la réforme des aides à la promotion de l'emploi, les dispositifs SESAM et AIRBAG, les dépenses éligibles, le fonds de formation titres-services, les CISP, le dispositif PMTIC et les Agences locales pour l'emploi.

En ce qui concerne les Pôles, les avis présentés sont relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT), à l'utilisation des budgets en matière d'aménagement du territoire, aux liaisons écologiques, à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement, à la licence de fourniture de services de flexibilité, aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et à l'agence wallonne de l'Habitation durable.

Tous les avis du CESE Wallonie sont disponibles sur le site internet [www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be) de même que les avis adoptés par les Pôles.

### Les avis entre le 1/12/2018 et le 15/02/2019

### Avis du CESE Wallonie

#### Action sociale

- Avis concernant l'avant-projet de décret modifiant les articles 75 et 283 du CWASS  
*Avis A.1396 adopté le 10/12/2018*
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif au fonctionnement de l'AViQ  
*Avis A.1397 adopté le 10/12/2018*
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre  
*Avis A.1400 adopté le 17/12/2018*
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif au soutien à l'emploi dans les secteurs de l'Action sociale et de la Santé  
*Avis A.1412 adopté le 24/01/2019*
- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives au transport médico-sanitaire  
*Avis A.1418 adopté le 11/02/2019*

- Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 portant exécution du décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie  
*Avis A.1419 adopté le 11/02/2019*

#### Economie

- Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la création de l'IVEPS  
*Avis A.1407 adopté le 14/01/2019*
- Avis sur l'avant-projet de décret portant subventionnement des opérateurs de stimulation de l'économie et de l'économie sociale  
*Avis A.1410 adopté le 24/01/2019*
- Avis sur la transposition de la Directive 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public  
*Avis A.1416 adopté le 28/01/2019*

## Emploi-Formation

- Avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises (dispositif SESAM)  
[Avis A.1398 adopté le 17/12/2018](#)
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal (dispositif AIRBAG)  
[Avis A.1399 adopté le 17/12/2018](#)
- Avis sur le Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication (PMTIC)  
[Avis A.1401 adopté le 17/12/2018](#)
- Avis sur le projet d'arrêté modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et de l'arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation titres-services  
[Avis A.1402 adopté le 14/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle  
[Avis A.1403 adopté le 14/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socio-professionnelle  
[Avis A.1404 adopté le 14/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif aux agences locales pour l'emploi et sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux agences locales pour l'emploi et modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage et l'arrêté royal du 17 décembre 1999 relatif aux travailleurs ALE dont la rémunération est payée par les CPAS  
[Avis A.1405 adopté le 14/01/2019](#)

- Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers  
[Avis A.1406 adopté le 14/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'annexe III du Code de la fonction publique wallonne afin de prendre en considération les certifications professionnelles délivrées par les opérateurs publics  
[Avis A.1408 adopté le 21/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et d'autres dispositions légales  
[Avis A.1409 adopté le 21/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés  
[Avis A.1411 adopté le 24/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif au soutien à l'emploi dans les secteurs de l'Action sociale et de la Santé  
[Avis A.1412 adopté le 24/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret portant subventionnement à l'emploi d'associations oeuvrant à l'international  
[Avis A.1413 adopté le 24/01/2019](#)
- Avis sur le projet d'arrêté portant exécution du décret du (...) relatif à la formation professionnelle individuelle  
[Avis A.1414 adopté le 28/01/2019](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi  
[Avis A.1417 adopté le 11/02/2019](#)

## Fiscalité-budget

- Avis sur la modification de l'Accord de Coopération de partage de données et mise en place de la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données  
[Avis A.1415 adopté le 28/01/2019](#)

## Avis des Pôles

Cette liste reprend les avis présentés dans cette rubrique. Pour obtenir la liste complète des tous les avis adoptés par les Pôles, merci de consulter le site internet.

### Pôle Aménagement du territoire

- Avis sur le schéma de Développement du Territoire (SDT)  
[Avis adopté le 18/12/2018](#)
- Avis sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel  
[Avis adopté le 18/12/2018](#)

### Pôle Energie

- Avis sur le projet d'AGW relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité, projet d'AGW modifiant l'AGW du 8 janvier 2009 relatif au service régional de médiation pour l'énergie  
[Avis adopté le 20/12/2018](#)
- Avis sur l'avant projet d'AGW modifiant l'AGW du 30 mars 2006 relatif aux OSP dans le marché de l'électricité, l'AGW du 30 mars 2006 relatif aux OSP dans le marché du gaz et AGW du 21 mars 2002 relatif à la licence de fourniture d'électricité  
[Avis adopté le 20/12/2018](#)

### Pôle Environnement

- Avis sur le schéma de Développement du Territoire (SDT) : projet et rapport sur les incidences environnementales (RIE)  
[Avis adopté le 17/12/2018](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement  
[Avis adopté le 29/01/2019](#)

### Pôle Logement

- Avis sur l'avant-projet de décret organisant le rapprochement des missions dévolues à la Société wallonne du Logement (SWL) et à la Société wallonne de crédit social (SWCS) et au Centre d'Etudes en Habitat Durable (CEHD) au sein de l'Agence wallonne de l'Habitat durable  
[Avis adopté le 19/12/2018](#)

# Réforme des aides à la promotion de l'emploi

## APE : le CESE Wallonie plaide pour une réforme en deux temps, progressive, cohérente et concertée

**Le CESE Wallonie a rendu plusieurs avis sur les avant-projets de décret et d'arrêté relatifs à la réforme des aides à la promotion de l'emploi. En préambule, le Conseil tient à relayer les inquiétudes partagées par les travailleurs et les employeurs concernés, vu l'incertitude en termes de pérennité des emplois et des services. Suite à l'examen transversal des différents projets, le CESE Wallonie demande l'allongement d'une année de la phase transitoire, la poursuite de la réforme en deux temps ainsi que le respect de la concertation et la transparence.**

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie a examiné les avant-projets de décret concrétisant le transfert des moyens anciennement dédiés aux APE, notamment vers les compétences Emploi, Economie et Economie sociale, Action sociale et Santé.

Tout en soutenant le transfert aux Ministres fonctionnels, le CESE Wallonie tient à relayer les inquiétudes légitimes partagées par les travailleurs et employeurs concernés, tous secteurs et toutes fédérations confondus, faisant face à une profonde incertitude quant à la pérennité des emplois et des services, tant concernant la période transitoire que l'intégration dans les politiques fonctionnelles.

Sur base de l'examen transversal des différents avant-projets de décret qui lui ont été soumis, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie adresse au Gouvernement wallon les demandes suivantes :

- L'allongement d'une année de la phase transitoire, la portant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 au plus tard.
- La poursuite de la réforme en deux temps : – à l'issue de la période transitoire, une première étape limitée au transfert budgétaire, garantissant la continuité des services et le maintien des emplois existants, – un second temps d'intégration des postes de travail dans les politiques fonctionnelles, de manière progressive, cohérente et concertée, s'appuyant sur un redéploiement de ces politiques en fonction de l'évolution

des besoins et des priorités régionales. La définition de politiques fonctionnelles cohérentes et efficaces doit reposer sur une analyse préalable des besoins, la définition des objectifs poursuivis, la détermination des moyens nécessaires et enfin, l'adaptation ou la fixation du cadre réglementaire, visant l'intégration des moyens dédiés à l'emploi transférés dans le cadre de la suppression des APE.

Pour l'intégration des postes de travail dans les politiques fonctionnelles, plutôt que des décrets élaborés dans la précipitation et sans concertation suffisante, le CESE Wallonie recommande ainsi l'adaptation des cadres décrets ou réglementaires spécifiques existants relatifs à chaque type de bénéficiaires concernés ou l'élaboration de nouveaux cadres lorsque cela s'avère pertinent.

- Le respect de la concertation et la transparence. Cette transparence est indispensable pour permettre d'apprécier les avant-projets de décret soumis. C'est la raison pour laquelle le Conseil sollicite une fois de plus la communication de la liste des projets répartis par compétence, incluant les budgets et les équivalents temps plein concernés.

**Outre les considérations transversales (voir page 13), le CESE Wallonie a formulé une série de remarques spécifiques à chacun des avant-projets de décret soumis.**

## **Concernant l'avant-projet de décret portant subventionnement des opérateurs de stimulation de l'économie et de l'économie sociale**

Dans son avis A.1410 sur l'avant-projet de décret portant subventionnement des opérateurs de stimulation de l'économie et de l'économie sociale, le Conseil relève qu'il est nécessaire :

- d'intégrer les dispositions relatives au nouveau régime de subventionnement des opérateurs dans leurs textes fondateurs (ex. Agences de développement local, Cellules de gestion de centres-villes, IDESS...);
- dans le cas contraire, à tout le moins, de s'assurer de la cohérence entre l'avant-projet de décret et les dispositions existantes spécifiques à chaque opérateur ;
- de clarifier les dispositions transitoires.

**Avis A.1410 adopté le 24/01/2019**

## **Concernant l'avant-projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés**

Dans son avis A.1411 sur l'avant-projet de décret relatif à l'insertion dans l'emploi des demandeurs d'emploi inoccupés, le CESE Wallonie souligne que :

- les demandes transversales formulées par le Conseil se justifient d'autant plus dans le cadre de ce projet visant l'insertion car, à ce stade, une série d'activités rattachées à la compétence Emploi ne pourront pas s'inscrire dans le champ couvert par le nouveau régime, la finalité de celui-ci étant exclusivement centrée sur les actions d'insertion ; la poursuite de la réforme en deux temps, la définition d'une politique fonctionnelle cohérente et concertée et l'adaptation préférentielle des cadres réglementaires spécifiques lorsqu'ils existent, apparaissent indispensables ;
- en outre, une réflexion doit être menée sur la pertinence de l'application d'une obligation de résultats, impactant potentiellement le paiement des prestations, pour des activités d'insertion, insertion qui, par définition, est liée à une série de facteurs ne dépendant pas uniquement du prestataire de services, mais bien de l'individu et du contexte socio-économique ;
- l'application du système d'adressage exclusif par le Forem pose question, notamment quant à l'impact potentiel de l'adressage réalisé sur la gestion par l'opérateur de ses activités et sur l'atteinte des résultats attendus ;
- les informations à communiquer par les opérateurs en lien avec le contrôle de la disponibilité doivent être précisées et se limiter à celles relatives au contrôle de la disponibilité passive ;
- la position des organisations est divisée quant au recours au marché public et à l'ouverture du dispositif au secteur marchand.

**Avis A.1411 adopté le 24/01/2019**

## **Concernant l'avant-projet de décret relatif au soutien à l'emploi dans les secteurs de l'action sociale et de la santé**

Dans son avis A.1412 sur l'avant-projet de décret relatif au soutien à l'emploi dans les secteurs de l'Action sociale et de la Santé, le Conseil indique qu'il convient de :

- appliquer la méthodologie visant à établir un mode de financement des anciens postes APE dans des conditions similaires à celles des emplois fonctionnels, utilisée pour les métiers en lien avec l'assurance autonomie, à l'ensemble des dispositifs relevant du CWASS impliqués dans le transfert ;
- maintenir les moyens ex-APE dans chaque sous-secteur de l'Action sociale et de la Santé, un rééquilibrage éventuel entre sous-secteurs ou opérateurs devant se faire en concertation avec les secteurs ;
- prendre en compte les activités ne relevant pas, à ce jour, d'un agrément ou d'une réglementation existante ;
- garantir la professionnalisation des services et l'égalité de traitement entre les bénéficiaires et les opérateurs ;
- prévoir les moyens complémentaires pour couvrir tant l'évolution barémique que l'indexation.

**Avis A.1412 adopté le 24/01/2019**

### **Concernant l'avant-projet de décret portant subventionnement à l'emploi d'associations oeuvrant à l'international**

Dans son avis A.1413 sur l'avant-projet de décret portant subventionnement à l'emploi d'associations oeuvrant à l'international, le Conseil soutient la volonté du Ministre-Président d'élaborer un cadre décretaal et réglementaire spécifique pour les associations oeuvrant à l'international, en cohérence avec les actions soutenues au niveau de la coopération au développement de la Wallonie.

Cela étant, il relève notamment les points suivants :

- l'importance d'une concertation avec les associations visées, concernant les modalités de mise en oeuvre et les critères d'octroi du nouveau dispositif de subventionnement à l'emploi ;
- la nécessité d'intégrer certains points essentiels dans l'avant-projet de décret, comme les bases objectives et critères d'octroi de la subvention ou les modalités de réduction de l'aide ;
- l'organisation d'une mise en oeuvre progressive du nouveau dispositif d'aide ;
- l'indispensable prise en compte des réalités de terrain et des aléas auxquels sont particulièrement confrontés les acteurs de la coopération internationale, quant à l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés.

**Avis A.1413 adopté le 24/01/2019**

## **APE : avis sur l'arrêté du Gouvernement wallon**

Le 24 janvier 2019, le CESE Wallonie a adopté un avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et d'autres dispositions légales. Cet avant-projet d'arrêté vise à exécuter le décret du 25 avril 2002, tel qu'il sera modifié par un projet de décret encore en cours de discussion au Parlement wallon au moment de l'adoption de l'avis.

L'avant-projet d'arrêté s'inscrit dans le contexte de l'abrogation du dispositif APE et vise à définir les modalités exécutoires du décret du 25 avril 2002 tel qu'il sera modifié ; il concerne la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il aborde des éléments essentiels comme la fixation du coefficient d'indexation, la fixation du pourcentage relatif au plafonnement de l'aide, les modalités relatives à un apport d'universalité et à la dénonciation des cessions, le contrôle du maintien de l'effectif de référence, la définition du coût effectivement supporté par l'employeur, etc.

A l'examen de l'avant-projet d'arrêté, le Conseil demande notamment que :

- une implication adéquate des organes consultatifs et une concertation réelle avec les acteurs concernés soient désormais garanties ;
- la phase transitoire soit allongée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 au plus tard) ;
- la continuité des services, le maintien des emplois existants et la neutralité budgétaire constituent des impératifs durant cette phase ;
- dans cette perspective, d'importants ajustements soient apportés, en concertation avec les interlocuteurs sociaux du secteur non-marchand et des pouvoirs locaux, comme prévoir un niveau suffisant du coefficient d'indexation, supprimer le système de plafonnement, objectiver la procédure de sanction, élargir les assimilations aux DEI prévues, amender la définition du coût effectivement supporté par l'employeur, etc. ;
- les bénéficiaires soient informés le plus rapidement possible de la décision d'octroi (montant de l'aide et nombre d'ETP concernés).

**Avis A.1409 adopté le 24/01/2019**



## Dispositif SESAM

**Mi-décembre 2018, le Conseil a rendu un avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises (surnommé le dispositif SESAM). Voici les principaux axes de cet avis.**

La mesure SESAM consiste en l'octroi d'un subside aux indépendants et aux PME de moins de 50 travailleurs, appartenant au secteur marchand, pour l'engagement de demandeurs d'emploi. L'aide est octroyée sous forme de subventions dégressives sur trois années, pour un montant total de 23.290 € pour un temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En fonction des caractéristiques du personnel ou de son affectation, des majorations sont possibles. Un plafond de 55.000 € par an par entreprise est actuellement prévu.

La réforme initiée du dispositif SESAM consiste en l'adoption d'un nouveau décret (abrogeant le décret du 2 mai 2013 et toujours en cours d'adoption à ce stade) et d'un arrêté portant exécution de celui-ci. Le Gouvernement wallon entend ainsi simplifier et clarifier les procédures de demandes de la subvention, de traitement des demandes et de liquidation.

Le 17 décembre 2018, le Conseil a adopté un avis sur l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises. Dans son avis, le Conseil prend acte de l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au dispositif SESAM et invite à :

- veiller à la finalisation rapide de la base de données unique reprenant les différentes aides de minimis par entreprise et, dans l'attente, mettre au point de manière urgente le modèle d'attestation indiquant le montant maximum dont l'entreprise peut bénéficier ;



- informer le bénéficiaire avant la suspension de la liquidation de la subvention, en amont de l'atteinte du plafond d'aides de minimis ;
- d'une manière générale, mentionner expressément aux bénéficiaires la qualification d'aides de minimis lors de l'octroi de subventions ou d'aides concernées et mettre à disposition des entreprises et opérateurs une liste exhaustive (plutôt qu'indicative) des aides considérées comme aides de minimis ;
- justifier les modifications introduites dans la liste des secteurs exclus du bénéfice de l'aide SESAM ;
- s'interroger sur la pertinence de l'exclusion du secteur des titres-services pour ce qui concerne le personnel autre que les travailleurs titres-services ;
- clarifier dans le projet d'arrêté les formalités sollicitées auprès des demandeurs concernant la qualification de l'entreprise et actualiser rapidement le test PME ;
- préciser dans le projet d'arrêté les modalités de dérogation à la condition de maintien de l'effectif de référence ou à la condition d'engagement ;
- prévoir dans le projet d'arrêté la réalisation d'analyses qualitatives ciblées, portant notamment sur l'efficacité de la mesure et l'atteinte des objectifs du dispositif ;
- d'une manière générale, réaliser systématiquement des évaluations régulières de l'ensemble des mesures en matière d'emploi et de formation.

**Avis A.1398 adopté le 17/12/2018**

## Dispositif AIRBAG

**Le 17 décembre 2018, le Conseil a adopté un avis sur un avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 mai 2012 portant exécution du décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal.**

Le dispositif concerné, généralement appelé AIRBAG, consiste en l'octroi d'un incitant financier (au total 12.500 € sur une période de deux ans) afin de soutenir le passage vers le statut d'indépendant à titre principal pour différents types de bénéficiaires (indépendants à titre complémentaire ou personnes désirant s'installer pour la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> fois comme indépendant à titre principal, moyennant le respect de conditions, notamment en termes de délai ou de compétences).



Le Conseil partage la philosophie de l'avant-projet d'arrêté, qui vise à mettre en œuvre des mesures de simplification administrative, clarifiant et facilitant les procédures relatives au dispositif AIRBAG, comme le recours à l'utilisation de sources de données authentiques ou d'attestations sur l'honneur. Il convient cependant de veiller à ne pas abaisser le niveau d'exigence quant aux dossiers soumis ainsi qu'à garantir le bon fonctionnement et le juste contrôle de la mesure.

Concernant l'application des règles européennes en matière d'aides de minimis, d'une manière générale, il invite une fois de plus à finaliser rapidement la banque de données en la matière, à mentionner expressément aux bénéficiaires la qualification d'aides de minimis lors de l'octroi de subventions ou d'aides concernées, ainsi qu'à mettre une liste exhaustive (plutôt qu'indicative) des aides considérées comme aides de minimis à disposition des entreprises et opérateurs.

Sur la question budgétaire, il demande qu'en cas de développement du dispositif AIRBAG au-delà de l'enveloppe fixée, les budgets nécessaires ne soient en aucun cas dégagés au détriment de mesures en faveur de publics défavorisés ou plus éloignés du marché de l'emploi. Enfin, il insiste pour que l'évaluation du dispositif, tel que prévue par le décret, soit concrétisée.

**Avis A.1399 adopté le 17/12/2018**



## Dispositif PMTIC

**Suite à une analyse du dispositif PMTIC réalisée par la Commission PMTIC, le CESE Wallonie a rendu un avis d'initiative, dans lequel il émet plusieurs propositions en vue de soutenir et de renforcer ce dispositif.**

Le Plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (en abrégé PMTIC) mis en œuvre par le Gouvernement wallon en 2005 est un dispositif destiné à sensibiliser et à former aux technologies de l'information et de la communication le public des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du revenu d'intégration ou de l'aide sociale qui ne sont pas ou peu familiarisés à ces technologies et qui souhaitent s'y former. Les deux objectifs sous-jacents sont l'acculturation numérique et l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires. Les opérateurs agréés (ASBL, CPAS ou administrations communales) peuvent bénéficier d'une subvention de 7,50€ par heure de formation dispensée et par personne formée. Des subventions complémentaires sont prévues pour les actions de promotion du PMTIC, pour les actions de sensibilisation menées le week-end ou encore pour les kilomètres parcourus par les opérateurs mobiles. La Direction de la formation professionnelle de la DG06 (SPW) est chargée de la gestion du dispositif. Les aspects pédagogiques du PMTIC sont encadrés par un expert désigné par le Gouvernement. A ce jour, il s'agit du Laboratoire de soutien aux Synergies Education-Technologie de l'ULiège (LabSET).

Outre l'encadrement du dispositif PMTIC sous différents aspects, la Commission PMTIC, dont le secrétariat est assuré par le

CESE Wallonie, a notamment pour mission «*évaluer annuellement l'impact des formations (...) et, le cas échéant, de formuler au Conseil des propositions visant à améliorer l'exécution du décret.*»

En 2016, on dénombrait 68 opérateurs actifs et 3 opérateurs inactifs. Durant l'année 2016, les opérateurs PMTIC ont formé 4.185 bénéficiaires correspondant à 131.703 heures de formation et à un budget de 987.777 € (sur un budget disponible de 1.300.000 €). Depuis 2011, on a assisté à une érosion du nombre d'heures consommées.

Dans ce contexte, la Commission PMTIC, convaincue de la pertinence toujours actuelle du dispositif et de ses objectifs et soucieuse de voir s'étioler un réseau d'opérateurs expérimentés, a mené un important travail d'analyse et de réflexion visant à cerner les causes de ce fléchissement des indicateurs et à formuler des propositions visant à soutenir et redynamiser le dispositif. Cette analyse et ces propositions ont été présentées et débattues à la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Éducation du CESE Wallonie qui, sur cette base, a souhaité rendre un avis d'initiative sur ce dispositif.

Dans cet avis d'initiative, le CESE Wallonie souligne tout d'abord que complémentairement et en articulation avec d'autres dispositifs de formation et d'insertion, le PMTIC reste d'actualité et garde toute sa raison d'être, dans le contexte d'une importante fracture numérique et de ses conséquences en termes de décrochage, au niveau de l'insertion sociale et socio-professionnelle.

En termes de positionnement et de spécificités, le Conseil rappelle également

qu'il s'agit d'un dispositif de formation pré qualifiant, qui intervient en amont des parcours d'insertion et s'adresse à un public peu scolarisé, éloigné de l'emploi et souvent concerné par des difficultés sociales, financières, de logement ou de santé importantes. Il souligne enfin qu'il s'agit du seul dispositif de formation de niveau A1, correspondant au niveau d'expertise élémentaire selon le cadre européen de référence des compétences digitales.

Dès lors, le CESE Wallonie estime qu'il convient de renforcer la visibilité du PMTIC, de mieux l'articuler avec les autres dispositifs d'insertion et de formation et de le positionner, en amont et en aval, comme une étape d'une trajectoire d'insertion (plutôt qu'une formation isolée et ponctuelle), en tant qu'outil de remédiation aux manquements de maîtrise dans les compétences numériques de base, souvent indispensables tant dans la recherche d'emploi que pour accéder à d'autres formations. Dans cette perspective, le CESE Wallonie considère notamment qu'afin de valoriser les acquis numériques des bénéficiaires, la formation PMTIC doit pouvoir être attestée ou validée, facilitant ainsi la suite du parcours d'insertion et de formation du stagiaire.

Par ailleurs, le CESE Wallonie invite le Gouvernement à envisager la possibilité d'une indexation du montant de la subvention horaire, inchangé depuis 2005 ainsi qu'à réexaminer les critères d'éligibilité du dispositif, pour pouvoir rencontrer une demande et un public potentiel plus large (travailleurs à temps partiel, personnes en cellules de reconversion, primo-arrivants, détenus, ..).

Enfin, le CESE Wallonie souligne que l'accomplissement des exigences administratives par les opérateurs PMTIC doit être facilité, et ce notamment par une communication accrue et améliorée de l'Administration, par l'accès des opérateurs à la base de données du FOREM permettant de vérifier l'éligibilité du public, etc.

## Fonds de formation titres-services

**Le 14 janvier 2019, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie a adopté un avis sur un projet d'arrêté modifiant diverses dispositions relatives au dispositif titres-services et au Fonds de formation régional du secteur. Voici les principales recommandations de cet avis.**

La mise en œuvre des nouvelles obligations imposées aux entreprises titres-services, en matière de temps de travail et de formation des travailleurs, a particulièrement retenu l'attention des interlocuteurs sociaux. Ainsi, concernant l'obligation relative au temps de travail (moyenne de la durée hebdomadaire de travail d'au moins 19 heures), le CESE Wallonie invite le Gouvernement wallon à :

- s'assurer de la compétence de la Région wallonne pour légiférer en la matière, l'autorité fédérale étant restée compétente pour les aspects qui ont trait au droit du travail et aux conditions de travail dans le secteur ;
- se référer à une date d'entrée en vigueur fixe et certaine, contrairement à la possibilité laissée au Ministre de fixer une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- définir au plus vite les modes de calcul du respect de l'obligation et donner aux entreprises les clarifications et instructions nécessaires ;
- mettre en place une phase préalable de sensibilisation et d'avertissement des entreprises.

Par ailleurs, concernant l'obligation relative à la formation des travailleurs titres-services (minimum 9 heures par an par ETP), le Conseil demande au Gouvernement de :

- privilégier, pendant une période transitoire, une approche incitative et graduelle dans la vérification du respect de cette nouvelle obligation, vu le retard pris dans la clarification des modalités de mise en œuvre de celle-ci ;
- s'assurer de la comptabilisation automatique des heures de formations pour lesquelles le Fonds sectoriel est intervenu ;
- envisager la possibilité de comptabiliser également les formations reconnues par un autre fonds sectoriel que celui de la CP 322.01 et par les fonds de formation régionaux titres-services flamand et bruxellois ;
- étudier la possibilité de prendre en compte les formations agréées par un fonds régional ou sectoriel et pour lesquelles aucun subventionnement n'a été sollicité dans ce cadre ;



- opter, dans le respect des critères de rattachement territorial convenus entre les entités, pour une méthode de calcul alternative, se référant à l'ensemble des unités d'exploitation belges agréées et actives en Wallonie, pour les travailleurs exprimés en équivalents temps plein, calculés sur base du nombre de titres wallons remis ;  
- permettre aux entreprises, le cas échéant, de contester le quotient obtenu, à charge pour ces dernières de fournir alors les informations nécessaires.

Le CESE Wallonie a également examiné les dispositions relatives au Fonds de formation régional, dont la sous-consommation reste problématique. Dans un souci de simplification et de promotion du Fonds, il recommande de supprimer l'obligation d'une demande de remboursement distincte pour chaque unité d'établissement et d'améliorer la lisibilité de l'offre de formation, notamment par la création d'une page internet interactive. En outre, comme dans son avis d'initiative A.1394 du 26 novembre 2018 sur le dispositif Titres-services, il invite à nouveau à soutenir trois projets spécifiques de formation élaborés par le Fonds sectoriel et identifiés comme prioritaires par les interlocuteurs sociaux, en permettant leur financement par le Fonds régional.

**Avis A.1402 adopté le 14/01/2019**



## Dépenses éligibles

**Le 21 novembre 2018, le Ministre P.Y. Jeholet a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur un avant-projet d'arrêté relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. L'avis a été rendu mi-janvier 2019.**

En préambule, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie indique qu'il partage l'objectif principal de la démarche, à savoir la vérification du bon usage des subventions publiques et qu'il souscrit également aux principes fondamentaux d'égalité de traitement, de sécurité juridique et de simplification administrative mis en avant par le Gouvernement. Le CESE Wallonie constate cependant que, malgré les échanges antérieurs entre le Ministre, l'Administration et les représentants des opérateurs, la mise en œuvre concrète de ces principes ne fait pas l'objet d'une vision partagée entre les différentes parties prenantes. Au contraire, l'application de certaines règles engendrerait une insécurité juridique accrue, une complexification administrative et des incohérences au regard du droit comptable et fiscal, limiterait l'autonomie de gestion des structures et menacerait la survie même de certains opérateurs. Pour ces raisons, l'avant-projet d'arrêté suscite de très vives inquiétudes et de nombreuses réserves tant de la part des interlocuteurs sociaux que des opérateurs concernés.

Le Conseil rappelle que les opérateurs visés par la démarche sont des partenaires essentiels de l'action publique en matière d'emploi, de formation et d'insertion. Dès lors, un climat de confiance et d'écoute mutuelle doit prévaloir, permettant la poursuite d'objectifs communs, en tenant compte des contraintes et obligations de chacune des parties. Le Conseil souligne que les règles et obligations liées au contrôle de l'utilisation des subventions ne doivent pas entraver ou rendre impossible la réalisation des missions confiées aux

opérateurs. A ce stade, le Conseil constate que l'équilibre entre ces deux objectifs n'est manifestement pas atteint. Il estime dès lors que l'adoption de l'avant-projet d'arrêté apparaît prématurée et doit être précédée d'une réelle concertation avec les opérateurs concernés.

### Cinq préoccupations majeures

De façon générale, le Conseil a identifié cinq préoccupations majeures auxquelles des réponses concrètes doivent impérativement être apportées. Pour le surplus, il partage l'avis de l'Interfédération des CISP, de l'InterMire et des SAACEs sur l'avant-projet d'arrêté et invite le Gouvernement wallon à y apporter les réponses opérationnelles adéquates avant l'adoption de l'avant-projet en seconde lecture.

Le CESE Wallonie pointe tout d'abord l'article 7 de l'avant-projet d'arrêté qui prévoit que les recettes, produits ou récupérations en lien avec l'action, en ce compris les recettes d'activités de soutien et dans de nombreux cas les dons privés, doivent être déduits des dépenses éligibles.

Le Conseil constate que l'application de cet article conduira les opérateurs à l'impossibilité de constituer des fonds propres, ne leur permettant plus de faire face à certaines contraintes et obligations (ex. retard dans le versement des subventions, charges d'intérêt, investissement dans les infrastructures liées aux formations, dépenses d'innovation, etc.) et les plaçant face à une équation impossible en raison de l'inéligibilité de certaines dépenses auxquelles ils sont cependant confrontés.

Le Conseil rappelle que l'enjeu n'est pas ici de permettre à des opérateurs subventionnés de dégager des bénéfices grâce à l'utilisation des fonds publics, mais bien de les autoriser à constituer un minimum de fonds propres indispensables par rapport à un certain nombre d'impératifs. A défaut, compte tenu de l'inéligibilité de certaines dépenses, l'application des dispositions du guide conduira les opérateurs à afficher des résultats déficitaires.

Le Conseil constate ensuite que les dispositions de l'avant-projet d'arrêté restreignent la marge de manœuvre des assemblées générales, conseils d'administration ou instances décisionnelles des pouvoirs publics locaux, notamment dans le champ de la gestion des ressources humaines, de la mise en œuvre des projets pédagogiques et de la politique d'investissements. Ainsi, par le biais de l'inéligibilité de certaines dépenses, le texte remet par exemple en cause l'autonomie de conclure des conventions collectives d'entreprise (art.18), de définir une structure d'organisation du travail appropriée (art.19) ou d'autoriser le télétravail (art.21). Il estime que des dispositions relatives aux normes d'encadrement (postes de direction et de coordination) n'ont pas leur place dans un guide des dépenses éligibles, mais bien dans les réglementations fonctionnelles propres à chaque opérateur. Il ajoute que les dispositions relatives aux barèmes appliqués pour la prise en charge des salaires, formulées de manière linéaire, ne paraissent tenir compte ni de la réalité du marché de l'emploi, ni de la diversité et de la taille variable des structures.

Le Conseil relève d'autre part que l'avant-projet d'arrêté en ce qui concerne les taux d'amortissements entre en contradiction avec les règles du droit comptable, qui pourtant doivent prévaloir pour la gestion de la structure, le bilan devant refléter une image fidèle de la situation. Cela pourrait mener à des distorsions entre les comptes annuels des opérateurs et les dossiers justificatifs présentés au pouvoir subsidiaire, au détriment de la transparence et de la simplification souhaitées, et avec les risques d'erreurs que cela comporte.

## Surcharge administrative

Par ailleurs, le Conseil relève que du point de vue des opérateurs, les dispositions du guide entraînent une surcharge administrative importante et disproportionnée par rapport à l'objet du contrôle. Les dépenses des opérateurs sont en effet constituées à près de 80% de charges salariales, alors que les dispositions du guide portent pour l'essen-

tiel sur les dépenses de fonctionnement ou d'amortissement. Le Conseil observe que la multiplication des demandes d'autorisation préalables à l'Administration pour certaines dépenses sur base de dossiers justificatifs, les collectes de diverses preuves pour justifier une dépense ou la constitution de dossiers pour rendre des dépenses éligibles, alourdiront effectivement la charge administrative tant des opérateurs que de l'Administration.

Enfin, le Conseil constate que certaines dispositions de l'avant-projet modifient des règles appliquées actuellement et des pratiques acceptées par l'Administration. La rétroactivité de certaines dispositions de l'avant-projet poserait dès lors de sérieuses difficultés aux opérateurs.

Le Conseil souligne que la modification de certaines dispositions jusqu'à présent admises et appliquées pourrait avoir des impacts directs sur les travailleurs des opérateurs visés, impliquant la remise en cause de situations acquises et de certains éléments des contrats de travail, générant ainsi des difficultés en termes de relations sociales pour les opérateurs. Le Conseil demande donc au Gouvernement de prévoir des dérogations assurant la non rétroactivité de différentes dispositions telles qu'énumérées ci-dessus.

Plus globalement, tenant compte des concertations indispensables pour rendre le guide réellement opérationnel et praticable pour les différentes parties prenantes ainsi que de l'impact de certaines dispositions sur les pratiques des opérateurs, le Conseil estime indispensable de prévoir une période transitoire afin de permettre l'appropriation du guide des dépenses éligibles par les opérateurs. Le Conseil recommande de prévoir une entrée en vigueur de l'arrêté au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avis A.1403 adopté le 14/01/2019



## Centres d'insertion socio-professionnelle

**Le 5 décembre 2018, le Ministre P-Y. Jeholet a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socio-professionnelle (CISP). La synthèse de cet avis est proposée dans l'article qui suit.**

En termes de considérations générales, le Conseil prend acte de la décision du Gouvernement de supprimer le caractère forfaitaire de subventionnement des CISP. Il invite le Gouvernement à être attentif à ce que l'impact cumulé de la réforme des APE et des projets d'arrêté relatifs aux CISP et aux dépenses éligibles en matière d'emploi et de formation ne fragilise pas financièrement les opérateurs d'insertion socio professionnelle, partenaires essentiels de l'action publique en matière d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Si le Conseil n'a pas de remarques à formuler sur la mise en concordance de l'arrêté avec le décret du 10 juillet 2013 et le transfert du contrôle à l'Inspection sociale, il considère que les modifications apportées à l'arrêté concernant d'une part, les modalités et éléments sur lesquels portent ce contrôle, et d'autre part, que les activités même des CISP soulèvent de nombreuses réserves et interrogations. Le Conseil estime par ailleurs que certaines propositions apparaissent trop exclusivement déterminées par la vision et les besoins de l'Administration et l'Inspection sociale, sans prise en compte suffisante de leur impact sur les CISP en termes notamment de financement, charge administrative, autonomie pédagogique.



Il invite donc le Gouvernement à être davantage attentif à l'équilibre à assurer entre les besoins de l'Administration et de l'Inspection en termes d'agrément, contrôle et surveillance et la réalité de l'activité des CISP, compte tenu des missions et publics qui leurs sont assignés. Dans cette perspective, il souligne notamment l'importance de ne pas alourdir excessivement la charge administrative imposée aux centres en vue de répondre aux demandes de l'Administration et de l'Inspection sociale.

De façon plus particulière, le Conseil demande ensuite au Gouvernement de réexaminer les dispositions concernant les périodes assimilées d'une part, en fixant un plafond d'heures assimilées supérieur à 10%, d'autre part, en prévoyant un plafond fixé par centre et par année civile et non par stagiaire comme le prévoit l'avant-projet.

Le Conseil souligne la nécessité de tenir compte davantage du fait que les centres poursuivent, selon le décret et compte tenu de leur public, d'autres objectifs que la seule insertion professionnelle (développement de compétences transversales et sociales, émancipation sociale, développement personnel, ...). Il préconise dès lors de retirer «les résultats des centres en termes d'insertion professionnelle ou de reprise de formation qualifiante» des éléments sur lesquels porte le contrôle de l'Inspection sociale.

Enfin, le Conseil demande au Gouvernement de fixer une date d'entrée en vigueur de l'arrêté raisonnable, tenant compte du nécessaire temps d'adaptation des centres aux modifications introduites tant sur le plan pédagogique qu'administratif.

**Avis A.1404 adopté le 14/01/2019**



## Agences locales pour l'emploi

**Le 14 janvier 2019, le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie a adopté un avis sur la réforme des Agences locales sur l'emploi (ALE), concrétisée par le biais d'un avant-projet de décret et d'un avant-projet d'arrêté. L'avis du CESE Wallonie sur les orientations et axes fondamentaux de la réforme des ALE est défavorable : voici pourquoi.**

Selon la Note au Gouvernement wallon, la réforme des Agences locales pour l'emploi vise à permettre un redéploiement efficace de ces structures en corrigeant les faiblesses identifiées. Par le nouveau dispositif envisagé, le Gouvernement entend confier trois objectifs aux ALE : agir comme un véritable tremplin vers l'emploi, permettre une inclusion sociale pour les publics les plus éloignés de l'emploi et répondre aux besoins non rencontrés par les circuits de

travail réguliers. Ainsi, la réforme comprend une série de dispositions, par exemple l'instauration d'un adressage obligatoire du demandeur d'emploi vers l'ALE par le Forem ou un CPAS, l'accessibilité au dispositif pour tout demandeur d'emploi inoccupé, quel que soit sa durée d'inoccupation, son âge ou son statut, la limitation des prestations en ALE à 12 mois (sauf pour les demandeurs d'emploi inoccupés très éloignés du marché du travail, c'est-à-dire présentant un très faible taux d'employabilité), la rationalisation des structures, l'interdiction des sections *sui generis* titres-services, etc.

Le CESE Wallonie émet un avis défavorable sur les orientations et axes fondamentaux de la réforme des ALE. Pour garantir un redéploiement efficace des ALE, il demande notamment :

- une réflexion préalable sur le rôle et la place des Agences en lien avec les autres acteurs du marché du travail ;
- la définition d'un positionnement clair de cet outil, en termes de missions et publics, dans le paysage global de l'insertion ;
- le recentrage des ALE sur un objectif principal et prioritaire, à savoir l'inclusion sociale pour les publics les plus éloignés du marché du travail ;
- une évaluation tant quantitative que qualitative, approfondie et indépendante des ALE ;
- un examen des forces et lacunes du dispositif actuel, nuancé, argumenté et partagé entre les différents partenaires impliqués.

A défaut, la réforme proposée apparaît impraticable et risque de menacer le fonctionnement actuel des ALE sans apporter de réelle plus-value. Le Conseil invite donc le Gouvernement wallon à repenser la réforme et à prendre le temps nécessaire pour réaliser ces démarches préalables indispensables à une refonte efficace des Agences locales pour l'Emploi.

Dans cette perspective, le Conseil formule déjà quelques demandes relatives aux projets de texte, comme :

- clarifier les rôles respectifs des ALE, du FOREM et du CPAS, dans l'identification

des besoins de formation du demandeur d'emploi et l'organisation de la réponse à ceux-ci, et veiller à une articulation optimale avec les opérateurs et l'offre de formation existante ;

- recentrer la définition du public des ALE en adéquation avec l'objectif prioritaire d'inclusion sociale et revenir à des critères objectifs ;
- appuyer l'adressage sur la réalisation préalable d'un bilan de compétences certifié du demandeur d'emploi ;
- maintenir la possibilité d'accueillir, hors adressage, des publics qui, dans une démarche volontaire, se présentent spontanément dans une ALE tout en répondant aux conditions d'éligibilité ;
- interdire la prestation d'activités relevant des missions des Services d'Aides aux Familles et aux Aînés (SAFAs) et/ou du champ de l'assurance autonomie ainsi que, d'une manière générale, toutes activités organisées par ailleurs dans le cadre d'agrément ou d'une réglementation spécifique ;
- garantir le bon fonctionnement de la plate-forme électronique avant l'entrée en vigueur de la réforme ;
- revaloriser la rétribution des travailleurs ALE ;
- clarifier les responsabilités respectives du Forem et des organes de gestion de l'ALE en ce qui concerne tant l'autorité hiérarchique que l'autorité fonctionnelle sur les membres du personnel du Forem affectés aux ALE ;
- clarifier le rôle des organismes de paiement et la manière dont le travailleur reçoit sa rétribution, selon les différents cas de figure (bénéficiaires d'allocations de chômage, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, autres).

Avis A.1405 adopté le 14/01/2019



## Schéma de développement du territoire

**Le 18 décembre 2018, le Pôle Aménagement du territoire a adopté un avis sur le projet de schéma de développement du territoire. Il s'agit d'un dossier important : le Schéma de développement du territoire (SDT) est l'outil juridique à travers lequel les autorités régionales peuvent définir la stratégie qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire concrètement le projet qu'elles proposent sur le territoire wallon. Cette stratégie doit être exprimée à travers des objectifs, des principes de mise en œuvre et une structure territoriale. Voici les principaux axes de cet avis.**

Le projet de SDT en cours d'élaboration a pour objet de réviser le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999. Préalablement à la consultation du Pôle Aménagement du territoire sur le projet de SDT, le Code du développement territorial (CoDT) prévoit que le Pôle Aménagement du territoire émette différents avis tout au long de la procédure d'élaboration du SDT, soit sur les propositions d'objectifs régionaux de

développement territorial et d'aménagement du territoire, sur le contenu du rapport sur les incidences environnementales et sur l'état d'avancement de ce rapport. Ces avis ont participé à une amélioration sensible du projet. L'article qui suit est une synthèse des considérations émises par le Pôle sur le projet de SDT.

### Gouvernance et opérationnalité

Sachant que le Schéma de développement du territoire (SDT) est l'outil d'orientation de la politique territoriale régionale et qu'il a par conséquent un rôle majeur dans la gestion de ce territoire, le Pôle relève qu'il ne reprend pas de considérations en matière de gouvernance. Ce constat soulève donc la question de l'effectivité et de l'opérationnalité du SDT.

Pour le Pôle, l'opérationnalisation du schéma nécessite notamment de :

- définir des objectifs réalisables et compatibles entre eux ;
- définir les acteurs qui participeront à sa mise en œuvre et les impliquer ;
- dégager et prioriser des budgets suffisants pour une réalisation effective ;

- établir des procédures fluides et efficaces, le cas échéant, adapter, voir rationaliser, les procédures existantes ;
- mettre en place des mesures de gestion et de programmation et des mesures de suivi efficaces et opérationnelles.

En matière d'objectifs, le Pôle se réjouit que le SDT affirme des ambitions importantes en matière de réduction de la consommation de sol, de création de logements, de préservation des patrimoines... Sans remettre en cause ces objectifs, le Pôle s'interroge sur leur faisabilité tant individuellement que collectivement. Par ailleurs, certains objectifs peuvent se révéler antagonistes s'ils ne sont pas gérés correctement.

En ce qui concerne les acteurs, le Pôle constate que la mise en œuvre du SDT repose principalement sur la traduction de ses objectifs dans des schémas communaux ou pluricommunaux et donc, sur la capacité et la bonne volonté des communes. Si le Pôle salue la volonté d'impliquer les communes dans le projet de développement du territoire, il estime indispensable de s'assurer de leur adhésion au projet, d'élaborer des schémas et guides prévus par le CoDT plutôt que des documents hybrides, et de prévoir des mesures d'accompagnement les incitant à le mettre en application (subsidés, facilitation des procédures, communication, concertation...). Par ailleurs, le SDT semble ignorer trop souvent le cadre institutionnel et réglementaire (le Fédéral, la Région Bruxelles-Capitale, les accords de coopération interrégionale) et l'implication territoriale d'autres acteurs (les acteurs de mobilité tels qu'Infrabel, SNCB, les intercommunales...) sur lesquels reposent plusieurs objectifs et mesures. Le Pôle estime donc que la collaboration et la concertation entre l'ensemble des acteurs sont fondamentales.

La concrétisation du SDT passe aussi par la mise à disposition de budgets suffisants. Le SDT renvoie à plusieurs reprises à l'utilisation d'outils d'aménagement opérationnel que sont notamment les mécanismes de rénovation et de revitalisation urbaine et la

reconversion des sites à réaménager. Il est donc indispensable que les budgets nécessaires y soient alloués. Ce choix budgétaire est d'ailleurs un levier intégralement à disposition du pouvoir régional.

En matière de procédures, la mise en adéquation des procédures du CoDT avec le SDT et la fluidification de ces procédures afin d'assurer une meilleure efficacité sont indispensables.

En ce qui concerne les mesures de gestion et de programmation et les mesures de suivi à mettre en place, le Pôle préconise des mesures les plus opérationnelles possibles. Il estime qu'une évaluation de leur opérationnalité et de leur pertinence devrait être faite. Par ailleurs, selon le Pôle, les mesures de gestion et de programmation énoncées dans le SDT ne doivent être considérées ni comme exhaustives, ni comme cumulatives à partir du moment où les projets répondent aux objectifs poursuivis.

### **Dynamique métropolitaine versus dynamique interne, cohésion territoriale et synergie**

Le Pôle apprécie la dynamique métropolitaine et multipolaire qui vise à affirmer des métropoles et pôles et irriguer le développement à partir de ceux-ci. Il estime toutefois que cette dynamique ne doit pas être exclusive et se faire au détriment de dynamiques territoriales et d'activités existantes situées en dehors de leur zone d'influence.

La notion de cohésion territoriale est un élément essentiel au développement de la Wallonie. Le Pôle regrette que cette notion ne soit pas mise en avant dans le document. Pour le Pôle, le développement de la Wallonie passe aussi par le soutien à ses zones en déshérence, l'accompagnement des dynamiques de développement endogènes et pas uniquement par le renforcement des pôles qui disposent de moyens propres.

De manière générale, le Pôle estime que les synergies et complémentarités sont

à rechercher et privilégier avant tout arbitrage.

### **Liens territoriaux et institutionnels belges**

Le Pôle relève que le SDT est essentiellement tourné vers l'extérieur et néglige les liens territoriaux et institutionnels belges. Ainsi les liens existants avec Bruxelles, notamment via la Fédération Wallonie-Bruxelles, le bassin d'emploi qu'elle représente et l'impact territorial qu'elle engendre en matière d'habitat, d'activités et de mobilité, sont négligés. Il en est de même concernant les liens avec la Flandre. Le Pôle rappelle pourtant que plusieurs mesures reposent sur d'autres niveaux de pouvoir ou sur des collaborations entre niveaux de pouvoir (niveau fédéral, coopération interrégionale, communauté germanophone...). Il demande de renforcer la lisibilité de ces liens dans le document proposé.

### **Articulation avec les autres politiques régionales**

Le Pôle estime que l'articulation entre les différents documents stratégiques régionaux est un élément essentiel pour définir un réel projet global pour la Wallonie. Il insiste pour que le SDT s'inscrive complètement dans cette démarche. Il relève en particulier l'articulation essentielle entre le SDT et la future stratégie régionale de mobilité. Cette dernière devra s'inscrire dans la structure territoriale établie par le SDT. Les articulations avec les documents suivants peuvent également être citées : le plan air climat énergie (PACE), le schéma régional de développement commercial (SRDC)...

### **Consultation préalable**

Au vu du lien important entre mobilité et structure du territoire clairement mis en évidence dans le texte, le Pôle regrette le manque de consultation en amont des grands acteurs de la mobilité (SNCB, TEC...). Il en est de même pour les communes.

Etant donné le rôle primordial qui leur est donné dans la mise en œuvre du SDT et afin d'encourager leur adhésion au projet de territoire de la Wallonie, une consultation préalable aurait été pertinente.

## Evolution du document

Le SDT établit une vision de la Wallonie aux horizons 2030 et 2050 et définit des objectifs pour y arriver. Par ailleurs, le SDT s'inscrit dans un monde en constante évolution (évolution des mentalités, des pratiques, des connaissances, des technologies, impositions internationales...). Il va donc devoir rapidement évoluer de manière à rester en phase avec la société. Pour le Pôle, les objectifs définis par le SDT constituent le socle de base destiné à persister jusqu'à 2030 et 2050. Le caractère évolutif du SDT se situe au niveau de ses mesures d'opérationnalisation et de sa cartographie. Ce sont elles qui sont flexibles et vont devoir être adaptées de manière à assurer le caractère évolutif du SDT sans compromettre les objectifs qu'il a défini.

## Mesures de suivi et évaluation

Le Pôle apprécie que le SDT intègre des mesures de suivi. Celles-ci sont importantes afin de pouvoir apprécier ses effets et cadrer son évolution. Il regrette toutefois que le document ne précise pas la manière dont ces mesures ont été déterminées et vont être traitées et prises en compte. Le Pôle insiste pour que les données de suivi récoltées soient centralisées de manière à mieux apprécier les tendances et à être accessibles en permanence et par tous. De manière plus globale, le Pôle s'interroge sur la méthodologie d'évaluation dont fera l'objet le SDT dans son ensemble. Par ailleurs, le Pôle émet dans son avis une série de considérations sur les objectifs associés aux quatre modes d'action « se positionner – structurer », « anticiper – muter », « desservir – équilibrer » et « préserver – valoriser ».

Avis adopté par le Pôle Aménagement du territoire le 18/12/2018

## Utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement du territoire

**Le 28 décembre 2018, le Pôle Aménagement du territoire a adopté un avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel. En effet, chaque année, le Pôle est sollicité pour émettre un avis sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel consacré aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine.**

Le Pôle relève chaque année le nombre important de dossiers connus pour lesquels les pouvoirs locaux se sont lancés dans une procédure administrative. Cela démontre la réelle nécessité pour les villes et les communes urbaines d'élaborer ces outils d'aménagement opérationnel, et d'obtenir une aide financière régionale pour mener à bien ces opérations.

Pourtant, les budgets alloués à ce type d'opérations de reconstruction de la ville sur la ville, principe essentiel de notre politique de développement territorial, sont déraisonnablement faibles, ce qui induit notamment une démobilitation des acteurs et l'abandon ou le gel de nombreux projets par les villes et communes. Le Pôle insiste donc pour que ces enveloppes financières soient revues à la hausse au regard des enjeux communaux et régionaux soutenus par ces politiques et des objectifs du schéma de développement du territoire.

En outre, le Pôle relève que diverses enveloppes financières (politique des grandes villes, Sites à réaménager...) existent, avec des moyens apparemment sensiblement plus élevés. Le Pôle constate cependant un manque de visibilité sur les moyens réels alloués à la politique de la Ville en général, et un saupoudrage des moyens

lié à la segmentation des politiques et des budgets. Enfin, de nombreux subsides sont attribués spécifiquement à certaines villes sans validation au préalable des opérations qui feront l'objet d'un financement, avec un manque de vision globale et intégrée.

## Une approche trop cloisonnée

Le Pôle regrette ce manque de liens entre les enveloppes financières propres aux opérations d'aménagement opérationnel et les autres budgets propres aux politiques de développement territorial et politiques de la Ville. Le Pôle considère que le système d'octroi des subsides est aujourd'hui trop cloisonné. Afin d'équilibrer financièrement leurs projets, les opérateurs doivent souvent additionner des subsides de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, du programme d'investissement communal, du programme d'ancrage du logement, de «réhabilitation de sol» (ex : Sowalfinal 3, Sites à réaménager) etc, avec dès lors de nombreuses procédures à suivre, des délais importants et au final un manque de garanties sur le financement global de l'opération.

Face à cette approche trop sectorielle, le Pôle insiste sur la nécessité d'avoir une vision plus intégrée en vue de trouver des complémentarités et des articulations entre les différentes sources de subventionnement possibles, aux fins de mettre en place, le plus efficacement possible, la politique de développement territorial, et de redynamisation urbaine, portée par la Wallonie. Ce décloisonnement des différentes sources de subventionnement permettrait de rééquilibrer les budgets et de faciliter la mise en œuvre de projets intégrant plusieurs problématiques telles que le réaménagement des espaces publics, le renforcement de la maîtrise foncière publique, l'incitation aux financements privés, la réhabilitation/assainissement de sites, le renforcement de l'investissement citoyen et de la participation, l'encadrement humain dans les quartiers en déshérence...



## Prioriser les projets

A la lumière des considérations reprises ci-dessus et du manque de moyens alloués à la rénovation et la revitalisation urbaines, le Pôle estime que la priorisation des projets d'aménagement opérationnel est actuellement indispensable.

En complément de la catégorisation reprise dans les tableaux élaborés annuellement par la DGO4, qui reprennent une synthèse de l'ensemble des projets d'opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine ainsi que les conseillers en rénovation urbaine basée sur les seuls critères de complétude administrative, le Pôle estime qu'il serait pertinent d'ajouter des critères de priorisation basés sur l'efficacité du projet au regard des objectifs poursuivis par la Wallonie en concentrant prioritairement les moyens sur les projets qui répondent notamment aux différents critères suivants :

- les projets qui répondent aux enjeux régionaux et communaux soutenus par ces politiques et donc aux objectifs fixés par le schéma de développement du territoire ou les schémas de développement (pluri) communaux ;
- les projets qui s'inscrivent dans un bâti existant à retisser et qui visent à renforcer son attractivité ;

- les projets qui visent l'amélioration du cadre de vie de quartiers défavorisés, abîmés ou présentant des problèmes de salubrité et/ou de sécurité ;
- les projets dont l'octroi de la subvention aura un effet levier sur l'obtention d'autres financements, notamment privés, et les projets pour lesquels le montant de la subvention régionale est déterminant pour son aboutissement. Il serait donc utile de disposer pour chaque projet d'une vision globale des différentes sources de financement envisagées ou envisageables, afin d'accentuer l'impact positif des fonds investis. Le montant des demandes de subvention devra correspondre à l'objectif poursuivi par le projet et utile à activer l'effet levier escompté ;
- les projets situés à proximité des transports en commun et des services à la population.

Le Pôle insiste donc sur la nécessité de prioriser les projets sur base de leur efficacité et leur capacité à répondre à ces critères, en évitant les projets qui seraient élaborés sans pouvoir potentiellement initier une nouvelle dynamique vertueuse privée au sein de son environnement urbain.

**Avis adopté par le Pôle Aménagement du territoire le 18/12/2018**

## Liaisons écologiques

**Le 17 décembre 2018, le Pôle Environnement a adopté des avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial (CoDT) et sur le schéma de développement du territoire (SDT) ; deux dossiers liés. Seul l'avis «Liaisons écologiques» est présenté dans l'article qui suit.**

### Exposé du dossier

Le CoDT précise ce qui suit.

- Le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale; cette analyse a notamment défini l'enjeu territorial de la dimension environnementale suivant : *«La restauration et la préservation de la biodiversité animale et végétale à travers un maillage écologique suffisamment étendu et fin du territoire».*
  - La stratégie territoriale définit notamment la structure territoriale.
  - La structure territoriale reprend :
    - les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 (LCN) ;
    - et les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement, en tenant compte :
      - de leur valeur biologique ;
      - et de leur continuité
- en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

L'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques :

- identifie cinq types de liaisons :
  - les massifs forestiers feuillus ;
  - les pelouses calcaires et les milieux associés ;
  - les crêtes ardennaises ;
  - les hautes vallées ardennaises ;
  - les plaines alluviales ;
- et est complété par une expression cartographique :
  - de ces liaisons ;
  - et des sites reconnus en vertu de la LCN.

## L'avis

### Adoption de la carte

Le Pôle salue l'initiative qui vise à adopter une carte des liaisons écologiques à l'échelle régionale et qui devrait contribuer en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir :

- enrayer la perte de biodiversité dans l'Union européenne d'ici à 2020 ;
- protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'Union d'ici à 2050.

### Utilisation de la carte

Le Pôle insiste pour que la carte régionale, et ses déclinaisons au niveau local, permettent un bon aménagement du territoire, celui-ci devant tenir compte des zones d'intérêt biologique le plus en amont possible des décisions en aménagement du territoire. Autrement dit, il ne faudrait pas qu'elles soient utilisées pour exclure le développement d'activités dans ces zones. Il y a lieu d'organiser au mieux une coexistence des intérêts et d'orienter les

aménagements afin d'harmoniser la cohabitation des fonctions.

Le Pôle propose que la carte fasse l'objet d'un processus de guidance avec notamment un accompagnement des acteurs et une notice précisant clairement les limites d'interprétation des liaisons, une sorte de «boîtes à outils» permettant une déclinaison adéquate aux échelles inférieures et sa bonne utilisation.

### Sites reconnus en vertu de la LCN

Le projet de SDT reprend, sans citer de référence légale, une liste des sites reconnus en vertu de la LCN :

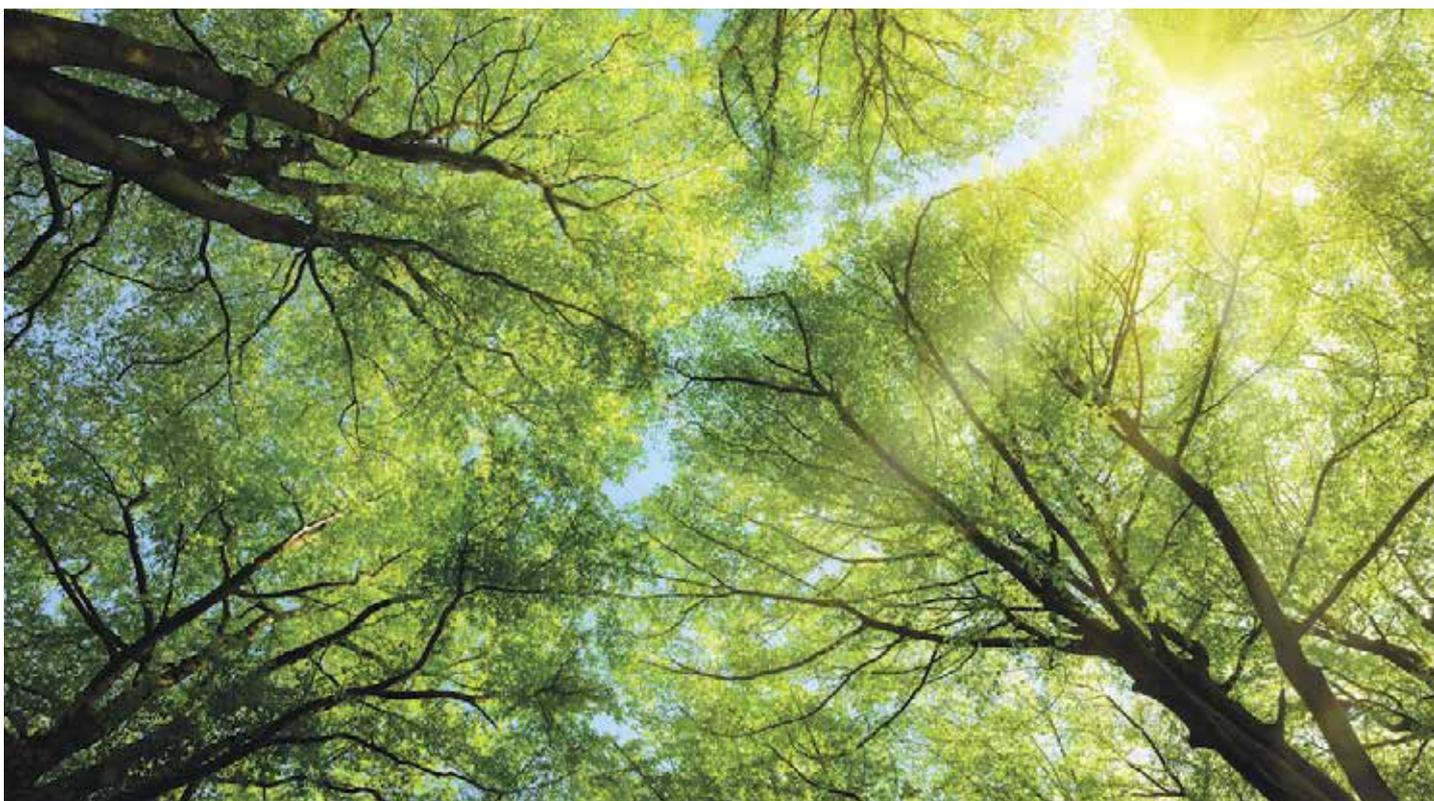
- les réserves naturelles domaniales (RND) ;
- les réserves naturelles agréées (RNA) ;
- les réserves forestières (RF) ;
- les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) ;
- les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) ;
- les sites NATURA 2000.

L'article 6, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant

sur les indemnités et les subventions octroyées dans les sites Natura 2000 ainsi que dans les sites candidats au réseau Natura et dans la structure écologique principale définit un site de grand intérêt biologique (SGIB) comme suit : *«une unité géographique englobant un ensemble d'unités d'habitat ou de biotope homogènes adjacentes ou proches de moins de six cents mètres. Il abrite au moins une espèce rare, menacée ou protégée ou au moins un habitat rare, menacé ou protégé visés aux articles 2, 2bis et 3, §§ 1<sup>er</sup> et 2, 3<sup>o</sup>, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature»*. Ce qui pourrait laisser entendre qu'un SGIB est reconnu au sens de la LCN.

Dès lors que le Pôle s'interroge sur ce que recouvre exactement la notion de «sites reconnus en vertu de la LCN» et de ses implications sur la construction de la carte, il propose au Gouvernement de définir de manière claire et précise cette notion et de corriger, le cas échéant, la carte.

Avis adopté par le Pôle Environnement  
le 17/12/2018



## Sensibilisation et éducation à l'environnement

**Le 29 janvier 2019, le Pôle Environnement a adopté un avis sur l'avant-projet de décret relatif à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement. Son objet est de développer l'action associative dans le champ de la protection de l'environnement, de l'amélioration de l'état de l'environnement, de l'éducation à l'environnement et de la sensibilisation à l'environnement, visant la stimulation d'initiatives en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique.**

### Exposé du dossier

A la base d'initiatives citoyennes, les associations environnementales poursuivent un objectif d'éducation et de sensibilisation d'un large public à l'environnement, tout en jouant le rôle d'interface entre les aspirations citoyennes et les autorités publiques. Outre les milliers de bénévoles engagés sur le terrain, le secteur associatif environnemental génère de nombreux emplois et représente un impact économique important. Cette professionnalisation nécessite une structuration plus importante du secteur et un meilleur encadrement des soutiens accordés par la Région wallonne. L'objet de l'avant-projet de décret est par conséquent de restructurer et enrichir le Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement de plusieurs dispositions relatives à la sensibilisation, à l'éducation et à la formation professionnelle à l'environnement afin de mieux encadrer cette compétence régionale.

**Tous les avis des Pôles sont disponibles sur le site internet [www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)  
Cliquez sur le mot «Avis» sur la page du Pôle.**

Le premier chapitre vise différentes dispositions générales :

- l'élaboration d'une stratégie wallonne de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- le soutien de l'e-learning relatif à la sensibilisation à l'environnement ;
- l'établissement d'un cadastre à jour et accessible en ligne des acteurs de l'environnement et de leurs actions ;
- l'organisation, par le Gouvernement, de plusieurs campagnes de sensibilisation à grande échelle, sur l'ensemble du territoire wallon ; et ce, le cas échéant en partenariat avec une ou plusieurs associations.

Le deuxième chapitre traite des différents acteurs de l'environnement. Il identifie cinq types d'acteurs de l'environnement, à savoir :

- les Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.) ;
- les associations environnementales reconnues ;
- les fédérations environnementales ;
- les organismes de formation en environnement ;
- les conseillers en environnement.

Enfin, le troisième chapitre vise les différentes mesures de soutien aux acteurs de l'environnement. Ce dernier chapitre contient trois mécanismes de soutien, à savoir la convention-cadre, le subventionnement et le préfinancement des associations environnementales.



## L'avis

### Stratégie wallonne

Le Pôle estime que l'élaboration de la stratégie wallonne de sensibilisation, d'éducation et de formation à l'environnement doit faire l'objet d'une consultation des acteurs, dont notamment le Pôle Environnement. Il demande par ailleurs le maintien d'une souplesse dans l'application des priorités fixées par le Gouvernement dans la stratégie afin de ne pas exclure le financement d'autres axes de travail à long terme.

### Campagne régionale de sensibilisation

Une cadence annuelle de plusieurs campagnes régionales de sensibilisation à l'environnement semble trop ambitieuse, au vu de la mobilisation importante et du coût nécessaire à ces campagnes. Le Pôle suggère de revoir la disposition afin de lever la contrainte annuelle, au risque d'une multiplication et d'une perte qualitative de ces campagnes.

### Acteurs de l'environnement

Le Pôle note que l'avant-projet de décret ne vise pas les conventions établies avec les acteurs socio-économiques dont certaines cellules remplissent un rôle de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Il considère important d'établir un financement structurel de celles-ci.

### Missions des associations

Le Pôle constate que les associations exercent régulièrement d'autres missions que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Il s'interroge dès lors de la poursuite du financement des associations ou des actions menées d'une manière générale pour l'environnement qui ne seraient pas concentrées sur la thématique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

### Subvention des fédérations environnementales et des organismes de formation en environnement

Les fédérations environnementales ont une mission de représentation des associations environnementales, notamment dans les commissions et conseils consultatifs mis en place par la Région wallonne. Le Pôle estime que cette mission ne peut être subventionnée par le Gouvernement. En effet, cette mission de représentation est sans lien avec la thématique de sensibilisation et d'éducation. Le Pôle estime néanmoins qu'il serait utile de réfléchir globalement à un financement structurel de la fonction consultative.

### Les conseillers en environnement

Le Pôle demande une modification de la partie réglementaire du Code de l'Environnement en supprimant la condition de réaliser un Agenda 21 local pour pouvoir bénéficier d'un conseiller en environnement subventionné. L'outil est en effet très peu encadré et les communes peuvent se sentir perdues face à une telle exigence. La condition d'intégrer les trois piliers du développement durable dans le programme stratégique transversal communal (PST) semble plus appropriée.

Par ailleurs, la nouvelle mission du conseiller en environnement d'assurer l'information et la sensibilisation de la population au sujet des infractions environnementales ne semble pas adéquate dès lors que cette mission doit être exercée prioritairement par l'agent constatateur sous peine de réduire celui-ci à un rôle purement représentatif. L'agent constatateur et le conseiller en environnement doivent avoir des rôles complémentaires, les tâches étant suffisamment nombreuses.

Avis adopté par le Pôle Environnement  
le 29/01/2019



## Licence de fourniture de services de flexibilité

Le décret du 19 juillet 2018 définit deux catégories de licences de fourniture de services de flexibilité : la licence générale et la licence limitée octroyée à un utilisateur de réseau en vue de fournir des services de flexibilité au départ de ses propres installations et sans passer par l'intermédiaire d'un fournisseur de services de flexibilité. Il habilite le Gouvernement à définir pour chacune de ces catégories de licence, les critères et les modalités d'octroi et de retrait. Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon précise :

- les critères d'octroi de la licence (localisation, honorabilité, autonomie juridique et de gestion, capacité technique) ;
- la procédure d'octroi de la licence ;
- la procédure simplifiée d'octroi de la licence ;
- les informations à fournir par le titulaire d'une licence ;
- la procédure de retrait de licence.

Dans son avis, le Pôle Energie comprend la volonté du Gouvernement d'encadrer le métier de fournisseur de services de flexibilité en instaurant une licence de fourniture. Il convient toutefois de veiller à ce que les dispositions ne viennent pas freiner le développement de ce marché mais lui permettre d'évoluer structurellement de manière saine et durable.



Il estime que l'instauration d'une licence vient inutilement alourdir la procédure pour les consommateurs raccordés à la moyenne ou à la haute tension qui souhaitent valoriser directement leur flexibilité sans passer par un intermédiaire, et préconise de les en dispenser.

En revanche, dans tous les autres cas, une licence est nécessaire pour garantir la capacité et la fiabilité des opérateurs de service de flexibilité. En effet, le Pôle considère que si les consommateurs professionnels sont déjà globalement aptes à juger de la teneur des services proposés, il n'en va pas de même pour la plupart des autres consommateurs qui seraient sollicités par des sociétés actives dans ce domaine. C'est pourquoi ces derniers doivent pouvoir accéder à une information permettant de vérifier les capacités et la fiabilité du fournisseur de services de flexibilité. Un meilleur climat de confiance via une licence pourrait davantage inciter les consommateurs à s'impliquer activement dans le marché de la flexibilité.

Avis adopté par le Pôle Energie  
le 20/12/2018

## Obligations de service public dans le marché de l'électricité

Le processus de simplification de la facture d'énergie résulte d'une démarche conjointe des Ministres régionaux et fédéral de l'Énergie et du Ministre fédéral des consommateurs.

La facture simplifiée se limitera à deux pages :

- au recto sont reprises les données nécessaires pour que le consommateur puisse constater le montant dû au fournisseur, la date pour laquelle le paiement doit être fait, ou le remboursement auquel il a droit et la date d'échéance de ce remboursement ;
- au verso, figureront les données suivantes : le code EAN et le numéro du compteur, la spécification du contrat de fourniture, les coordonnées du service de médiation pour l'énergie, la répartition de la facture par composante, le fuel mix, un aperçu comparatif de la consommation, un renvoi vers des références d'information publique sur les impacts environnementaux de l'énergie, l'URL de la CREG.

Les autres informations disponibles précédemment sur la facture seront accessibles pour le consommateur via un espace client digital personnel, ou sous format papier sur simple demande.

Cette démarche de simplification de la facture d'énergie, attendue depuis plusieurs années, est appréciée par le Pôle Energie. Il estime qu'une approche coordonnée entre les différentes Régions était indispensable pour parvenir à une facture harmonisée à l'échelle du pays et insiste pour qu'elle aboutisse dans les meilleurs délais.

Le Pôle regrette toutefois que l'exercice n'aille pas au bout de la logique de transparence poursuivie. Il estime que la facture doit permettre d'identifier clairement l'impact des différentes politiques publiques menées (soutien aux énergies renouvelables, politique sociale...). Or, la composante «taxes et surcharges» ne reprend pas le coût des OSP intégré dans les tarifs de

transport, de distribution et de fourniture, et en donne dès lors une image trompeuse. Il demande que les montants des différentes composantes de la facture soient ventilés pour réellement correspondre aux intitulés repris au verso de celle-ci (énergie, distribution, transport, taxes et surcharges). Le Pôle reconnaît qu'une telle initiative doit être précédée d'un important travail d'analyse, inventaire, définition et concertation sur l'ensemble des éléments à considérer comme relevant des politiques publiques.

Le Pôle Energie souhaite que quatre éléments supplémentaires apparaissent clairement sur la facture :

- pour les clients professionnels et résidentiels : les produits et services additionnels ;
- pour les clients équipés d'un compteur à budget : des informations claires sur l'historique des rechargements effectués ;
- pour tous les clients, l'indication précisant si les index sont estimés ou réels (relevés) ;
- pour tous les clients, l'information sur la possibilité de se faire aider de son CPAS (rubrique «où trouver de l'aide ?»).

Le Pôle est conscient que ces ajouts pourraient mener, dans certains cas, à un dépassement des deux pages, mais il estime que cela se justifie pour les consommateurs précarisés. La disponibilité directe de ces informations permettra également de limiter les sollicitations auprès des fournisseurs et facilitera le travail des accompagnateurs sociaux.

Le Pôle insiste pour qu'un délai raisonnable et suffisant (12 mois minimum) soit prévu à partir de l'entrée en vigueur de l'arrêté pour permettre aux fournisseurs d'appliquer les nouvelles dispositions. Il plaide pour que les dates d'entrée en vigueur et de mise en œuvre effective soient harmonisées entre les différentes régions.

Avis adopté par le Pôle Energie  
le 20/12/2018

## Agence wallonne de l'Habitation durable

**En décembre, le Pôle Logement a rendu un avis sur l'avant-projet de décret organisant le rapprochement des missions dévolues à la Société wallonne du Logement (SWL) et à la Société wallonne de crédit social (SWCS) et au Centre d'Etudes en Habitat Durable (CEHD) au sein de l'Agence wallonne de l'Habitation durable. Voici la synthèse de cet avis.**

La note au Gouvernement précise les objectifs de la réforme qui sont une lisibilité maximale du secteur du logement, une gouvernance efficace, une gestion efficiente des moyens existants tant humains, financiers que techniques, en s'appuyant notamment sur la création de partenariats public-privé via la définition d'une politique de logement intégrée. L'avant-projet de décret s'appuie sur la Société wallonne du crédit social (SWCS) pour créer une nouvelle structure «l'Agence wallonne de l'Habitation durable» laquelle absorbera la Société wallonne du Logement (SWL) et ensuite, le Centre d'Etudes en Habitat durable (CEHD) est incorporé à l'ensemble. Cependant, le projet de texte ne prévoit pas l'intégration du Fonds du logement (FLW) alors que ce dernier est également un acteur fondamental dans la politique du logement, le Gouvernement estimant devoir le laisser à l'écart car il s'agit d'une coopérative détenue très majoritairement par la Ligue des Familles.

Le Pôle Logement comprend les objectifs poursuivis par le Gouvernement dans le cadre de cette réforme et prend acte du fait qu'elle devrait permettre d'amplifier l'expertise mise actuellement à disposition des opérateurs immobiliers.

Cependant la réforme proposée suscite certaines interrogations quant à sa cohérence. Elle se concentre actuellement sur les opérateurs régionaux mais amorce aussi une réforme au niveau des acteurs



locaux. C'est à terme l'ensemble du secteur qui sera réformé. Le Pôle regrette que le Gouvernement n'ait pas opéré une analyse globale du secteur du logement pour déterminer une charpente de l'ensemble en concertation avec tous les acteurs. Cette concertation de l'ensemble des acteurs régionaux et locaux fait cruellement défaut. Elle laisse place à une grande inquiétude du secteur quant à la prise en compte des besoins et spécificités essentiels de chaque acteur pour atteindre son objectif : un logement décent à tous. La réforme ne peut aboutir à un appauvrissement de la diversité des approches et des «portes d'entrées» offertes aux citoyens pour se loger. De plus, la notion d'accompagnement des locataires, candidats locataires, des acquéreurs et candidats acquéreurs est totalement absente des missions de l'Agence. L'intégration explicite dans la structure à créer, d'un «département social» serait un bon signal. Les économies d'échelle ambitionnées ne peuvent aboutir à une diminution des moyens dévolus à chacune des missions.

Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur les économies réelles engendrées par cette réforme, lesquelles n'ont pas été chiffrées. Le rassemblement des différentes entités

implique d'avoir un bâtiment adapté, un logiciel informatique intégré pour l'ensemble des métiers ainsi qu'une formation des travailleurs. Le coût d'un accompagnement dans le processus de rapprochement par un prestataire privé externe s'ajoute à ces dépenses.

Le Pôle tient également à faire part au Gouvernement du fait que cette réforme s'inscrit au cœur d'une multitude d'autres réformes qui touchent actuellement directement le secteur. L'ensemble de ces changements perturbe et complexifie le travail des acteurs. Il ne faudrait pas que la réforme et le timing imposé produisent davantage de tensions dans un secteur qui a besoin de synergies et de sécurité pour relever les défis qui l'attendent. Ce calendrier impose aux équipes d'assumer de front un grand nombre de modifications en très peu de temps, ce qui semble peu compatible avec les objectifs de bonne gouvernance et en termes de qualité de travail et de maîtrise des risques psychosociaux. Enfin, ce calendrier qui s'étend de janvier 2019 à décembre 2020, crée une incertitude sur les modalités d'application qui seront opérées sous un autre Gouvernement.

Avis adopté par le Pôle Logement  
le 19 décembre 2018.

# Interview

## Jean Faniel et Dave Sinardet

### Regards croisés sur les enjeux politiques à l'horizon 2020

Lors de la séance des Vœux du Conseil <sup>(1)</sup>, un débat a été organisé entre Jean Faniel, Directeur du CRISP, et Dave Sinardet, Professeur à la Vrije Universiteit Brussel et à l'Université Saint-Louis Bruxelles.

Les deux politologues ont fait part de leurs analyses sur le bilan de la législature, sur les perspectives à l'horizon 2020 ainsi que sur le thème de la concertation sociale. Ils reviennent sur ces questions dans l'interview croisée accordée à la revue Wallonie.



(1) Voir également l'article en page XXX

## Wallonie : Quel bilan dressez-vous de cette législature?

**Dave Sinardet** : Le paysage politique belge de la législature qui s'achève a été totalement différent de ce que l'on avait connu jusqu'à présent. Ainsi, le Gouvernement fédéral – dont un grand nombre d'analystes politiques prédisaient une fin rapide – était assez nouveau et surtout inattendu. Tout d'abord, il reposait sur une minorité dans l'un des deux groupes linguistiques. Ensuite, pour la toute première fois, un parti nationaliste (en l'occurrence la NVA) participait à un Gouvernement fédéral sans qu'aucune avancée en matière d'autonomie flamande n'ait été promise. Enfin, il y avait une asymétrie totale entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements wallon et de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), du moins durant les trois premières années de la législature en ce qui concerne le premier.

Alors que ce Gouvernement avait été décrit initialement comme «kamikaze», il s'est maintenu au pouvoir pendant plus de 4 ans.

Personnellement – et je sais que beaucoup ne partagent pas mon avis –, j'ai toujours plaidé pour qu'un Gouvernement fédéral ne repose pas nécessairement sur une majorité dans les deux groupes linguistiques. Sans me prononcer sur la politique socio-économique menée, j'estime que ce Gouvernement était cohérent et que c'est une bonne chose d'avoir délaissé l'idée de la majorité dans les deux groupes linguistiques.

Un dernier élément intéressant à souligner est la fin du mythe du consensus flamand. Depuis longtemps, les blocages au niveau de la politique fédérale étaient vus, notamment en Flandre, comme le résultat de conflits entre partis flamands et francophones. Or, depuis 2014, le Gouvernement fédéral était en quelque sorte un Gouvernement flamand, et le Premier Ministre a dû surtout gérer les désaccords entre les partis flamands (notamment entre la NVA et le CD&V.)

**Jean Faniel** : L'une des caractéristiques de cette législature est effectivement que les règles (ou au minimum les règles tacites) ont été fortement bousculées. En Belgique, on n'a pas l'habitude de gouvernements minoritaires. Lorsque la «Suédoise» s'est mise en place, tout le monde (tant les observateurs que les leaders politiques) pensait que ce Gouvernement n'allait pas tenir. Or cela n'a pas été le cas, du moins jusqu'aux élections communales et provinciales d'octobre, dont les résultats ont modifié les positions de certains partis (principalement la NVA). Pendant toute la législature, on a assisté à des tensions importantes au sein du Gouvernement fédéral, mais davantage, comme le dit Dave Sinardet, entre les partis flamands. Quand cette tension s'est exercée avec le Gouvernement wallon PS-CDH, cela a alors mené à un certain nombre de frictions au niveau du Comité de concertation.

## Wallonie : Y aurait-il une nouvelle manière de faire de la politique en Belgique, avec un Gouvernement fédéral d'un côté et les Gouvernements régionaux et communautaires de l'autre, chacun agissant de son côté ?

**Jean Faniel** : C'est effectivement un peu cela qui s'est passé depuis 2014, notamment jusqu'en juillet 2017. Il faut néanmoins constater un certain paradoxe du fédéralisme en Belgique : les différentes réformes de l'Etat décidées visaient davantage d'autonomie pour les entités fédérées et une certaine forme d'indépendance dans les décisions prises. Aujourd'hui, certains s'étonnent que les politiques menées soient différentes entre entités fédérées ou entre le fédéral et les entités fédérées. Mais c'est le principe même du fédéralisme !

**Dave Sinardet** : En tout cas, au niveau de l'opinion publique, les choses ont toujours été beaucoup plus nuancées que dans le débat politique. Déjà au moment des grandes crises et des tensions entre Flamands et francophones... Par exemple, quand on faisait des études, à la question «Faut-il scinder les allocations de chômage ?», la moitié des francophones interrogés étaient pour et, en même temps, la moitié des Flamands étaient contre. Tandis qu'au niveau politique, on voyait vraiment un clivage Flamands contre francophones sur ces questions.

## Wallonie : Quel est le bilan de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat ? Va-t-on vers une 7<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et si oui, sous quelle forme ?

**Dave Sinardet** : Les positions des partis politiques flamands sont plus différentes que jamais au niveau de l'avenir du fédéralisme. Je me base notamment sur l'étude de Jérémy Dodeigne de l'Université de Namur. A la question «Comment voyez-vous la répartition de compétences à l'avenir en Belgique ?», on voyait clairement qu'au Vlaams Belang et à la NVA, il y a un consensus pour dire que toutes les compétences devraient aller aux entités fédérées. En même temps, on a vu, dans une autre étude, qu'au niveau de l'Open VLD, de Groen et du SPA, les positions tendent plutôt vers une «refédéralisation» de certaines compétences. Si le débat arrive, la question ne sera pas seulement de trouver un consensus avec les partis francophones mais aussi entre les partis flamands.



**Jean Faniel** : Je ne vois pas du côté flamand des revendications unanimes pour une 7<sup>ème</sup> réforme de l'Etat comme c'était le cas en 2010. Au contraire, on a eu au cours de cette législature des messages différents, de la part de l'Open VLD ou des jeunes CD&V... Il existe des écarts fort importants par rapport à la ligne d'il y a une dizaine d'années, où les réformes institutionnelles étaient prioritaires pour tous les partis flamands. On est même dans une situation aujourd'hui où on ne sait pas ce que la NVA demande exactement en termes de réformes institutionnelles et ce, à 129 jours des élections ! J'ai l'impression même que le confédéralisme passe plutôt comme une certaine forme de chantage : «Si le PS revient, alors on va mettre le confédéralisme sur la table». Cela ne veut pas dire que cette législature n'a pas été touchée par des éléments de réformes institutionnelles. Au contraire... Il a fallu mettre en œuvre les compétences dont le transfert a été décidé par la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, et ce n'est d'ailleurs pas terminé.

**Dave Sinardet** : Ce qui est intéressant quand on fait le bilan de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, c'est d'analyser la demande de quasi tous les partis flamands d'avoir une plus grande autonomie fiscale pour les entités fédérées, notamment pour pouvoir diminuer les impôts pour les Flamands. Force est de constater que, malgré le renforcement de l'autonomie fiscale, le Gouvernement flamand n'a pas utilisé cet outil pour diminuer la fiscalité en Flandre. Il répond que c'est par manque de moyens, un argument qui ne me convainc pas vraiment.

**Wallonie** : Quelle est votre analyse de la manière dont la concertation sociale a été menée au cours de cette législature ? L'approche est-elle différente selon les entités ? Quels sont les enjeux en ce domaine ?

**Dave Sinardet** : Le rôle et la place de la concertation sociale constituent un sujet de conflit entre le CD&V et la NVA. Pour le parti nationaliste flamand, ce sont les élus qui ont reçu le mandat de la population et donc, ce sont eux les décideurs, et non les représentants des organisations syndicales ou patronales. Bien entendu, la NVA n'appartient pas à un «pilier» et ne dispose pas de relais au sein du système de la concertation sociale, ce qui explique très certainement la frilosité de ce parti à l'égard de celle-ci. Donner plus de pouvoir à la concertation sociale équivaut, dans le chef de la NVA, à avoir moins de pouvoir.

**Jean Faniel** : Il me semble que les visions de la concertation sont très différentes entre le Nord et le Sud du pays, mais aussi entre les partis d'un même groupe linguistique. La question est de savoir qui est encore attaché à l'ancien modèle de concertation. Au niveau wallon, par exemple, un choix a été posé par le Gouvernement : de nouveaux interlocuteurs ont d'ailleurs fait leur entrée au sein du Conseil. Cette ouverture de la concertation à d'autres acteurs que les interlocuteurs sociaux va amener les rapports de force à se recomposer et, très certainement, influencer la manière dont la concertation sera menée à l'avenir. Ces évolutions, que le CESE Wallonie est en train de vivre, seront très intéressantes à analyser.

**Wallonie** : Quel est, selon vous, l'avenir des provinces ?

**Dave Sinardet** : Il y a des débats similaires tant au nord qu'au sud, sur la diminution des compétences des provinces, voire leur suppression. Au sein du Gouvernement flamand actuel, c'est surtout la NVA qui veut abolir les provinces et le CD&V qui souhaite les garder. Le VLD est un peu entre les deux. Le SPA est aussi un grand défenseur de provinces tandis que les écologistes veulent plutôt s'en débarrasser. Il faudra voir quelle sera la composition du prochain Gouvernement flamand. Pour la NVA, est-ce que cela sera encore une grande priorité d'essayer de diminuer encore plus le pouvoir des provinces ?

Personnellement, si l'on souhaite maintenir un niveau intermédiaire, il me paraît plus logique d'aller vers des régions urbaines qui, selon moi, reflètent davantage les réalités socio-économiques actuelles.

**Jean Faniel** : Il n'y a pas encore de consensus entre les différents partis politiques, me semble-t-il, ni même au sein de chacun des partis. Car la question n'est pas simple : certaines compétences des provinces sont d'ordre communautaire et d'autres, d'ordre régional. Vers quelle(s) entité(s) faut-il les transférer ? Pour vous donner un exemple, la province de Namur a conclu avec ses communes, un accord sur les cours d'eau de troisième catégorie. Alors qu'on annonce que l'on va détricoter les provinces, on pourrait y voir le fait que l'institution s'accroche... Mais n'est-ce pas le niveau de pouvoir le plus adapté pour ce type de dossiers ? Je n'ai aucun *a priori* quant au maintien ou à la suppression des provinces. Mais il est clair que cette question est complexe, d'autant qu'il n'y a pas de consensus à ce sujet. Par ailleurs, il y a du personnel, des budgets et des services rendus à la population. Il ne faudrait pas que le démantèlement des provinces se fasse au détriment de la qualité des services offerts aux citoyens.

# Aide aux personnes : quels métiers pour demain en Wallonie ?

Aides familial-e-s, aides ménager-ère-s social-e-s, gardes à domicile : des métiers en pleine évolution et pour lesquels les besoins de main-d'œuvre sont importants, notamment dans le cadre de la mise en place du futur dispositif wallon d'assurance autonomie.

Dans le prolongement de la journée de réflexion organisée par le CESE Wallonie le 22 janvier (voir l'article page 46), le dossier est consacré au thème des métiers de l'aide aux personnes.

Quelles sont les caractéristiques du secteur ? Quel est le contexte global ? Quels sont les chiffres en termes d'emplois en Wallonie ? Quels sont les budgets envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance autonomie ? Autant de questions abordées dans l'article central du dossier (voir en page 36).



Les travaux sur le secteur de l'aide aux personnes des Instances bassin EFE, d'une part, et du SFMQ, d'autre part, sont également présentés (lire les articles en pages 42 et 44).

Des témoignages de terrain sont proposés : aides familiales et bénéficiaires (page 48) et employeurs (page 49) font part de leur vécu et de leur point de vue sur les évolutions du métier.

Deux initiatives concrètes sont également présentées : une plaquette d'orientation vers les formations aux métiers de l'aide réalisée par l'IBEFE de Namur (voir page 51) et les démarches menées par le SAFPA de Verviers en vue d'améliorer l'encadrement des stagiaires formés au métier d'aide familial-e (voir page 52.)

## Des métiers en évolution

**Aides familial-e-s, aides ménager-ère-s, sociales, gardes à domicile... Les métiers, tout comme les statuts, du secteur de l'aide aux personnes sont nombreux et variés. Ils sont en constante évolution et les besoins de main-d'œuvre sont importants : 2.000 emplois supplémentaires sont ainsi annoncés dans le cadre de la mise en place du système wallon d'assurance autonomie.**

**Quelles sont les caractéristiques du secteur ? Quel est le contexte global ? Quels sont les chiffres en termes d'emplois en Wallonie ? Quels sont les budgets envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance autonomie ? Autant de questions abordées dans l'article qui suit (1).**

### Viellissement et évolutions sociales

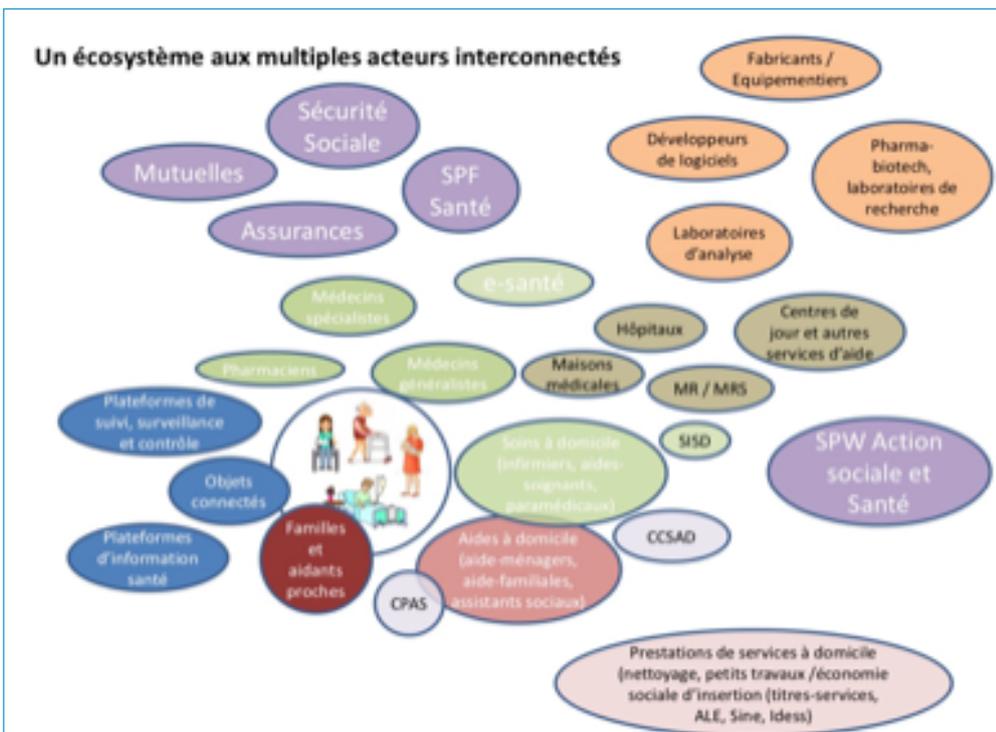
Le vieillissement de la population, annoncé depuis de nombreuses années par les démographes, commence à se manifester en Wallonie. La part des 65 ans et plus est passée de 15% dans les années 80 à plus de 18% aujourd'hui et atteindra 24% (une personne sur quatre) dans une vingtaine d'année. La progression attendue (à partir de 2025) est encore plus forte pour les personnes de 80 ans et plus (de 5 à 10%, soit un doublement en une génération).

On peut bien sûr espérer un allongement de l'espérance de vie en bonne santé; mais l'augmentation tant du nombre de personnes que de leur âge impliquera une forte croissance des besoins de services et de soins aux personnes.

Outre le vieillissement de la population, la détérioration des environnements, les situations de précarité liées aux difficultés économiques et sociales, les évolutions sociales (comme la prise en charge en dehors des familles, l'isolement, la multiculturalité) expliquent en grande partie la hausse des besoins en matière d'aide et de soins à domicile.

Dans le même temps, le secteur de l'aide aux personnes fait face à des contraintes et défis importants : des contraintes budgétaires, bien entendu, le fait que les soins sont de plus en plus externalisés, mais aussi la complexité croissante des besoins à prendre en charge au domicile (maladies chroniques, mentales, maltraitance, addictions, etc.). Le public auquel s'adresse le secteur est également marqué par une grande diversité : ce sont des personnes âgées, des adultes fragilisés, des jeunes adultes, des personnes en situation de handicap ou encore des enfants... A cela s'ajoutent le développement des normes, la traçabilité, l'évaluation et les nouveaux outils technologiques.

Comme le montre le schéma ci-dessous, le secteur de l'aide aux personnes est un vaste écosystème aux multiples acteurs interconnectés.



Source : Le Forem

En résumé, les métiers de l'aide aux personnes sont de plus en plus complexes et doivent répondre à des besoins sans cesse grandissants. D'un côté, le secteur de l'aide aux personnes se professionnalise et exige des compétences de plus en plus importantes; de l'autre, il est considéré comme un secteur «accessible» et pouvant intégrer des personnes faiblement qualifiées. Un paradoxe qui constitue un véritable enjeu pour l'avenir !

## Quels emplois en Wallonie ?

Aujourd'hui, le secteur de l'aide à domicile est pointé comme porteur d'une augmentation substantielle d'emplois en Wallonie, notamment avec la mise en place de l'assurance autonomie wallonne et l'annonce de la création de 2.000 emplois supplémentaires. C'est au départ de ce constat que la journée de réflexion du CESE Wallonie a été organisée (voir l'article en page 46). L'enjeu est double: d'une part, il s'agit de répondre à la volonté politique de développer l'emploi dans le domaine de l'aide aux personnes, en anticipant les besoins en main-d'œuvre tant sur le plan quantitatif que qualitatif (en visant la professionnalisation et la revalorisation des métiers). D'autre part, il importe d'anticiper l'émergence de nouveaux métiers et de favoriser le recours à une main-d'œuvre disponible en Wallonie.

Afin de répondre à ces enjeux, une analyse chiffrée des emplois en Wallonie est évidemment indispensable. Le Forem a réalisé cette analyse et l'a présentée lors du séminaire du 22 janvier. Après une présentation de l'emploi salarié dans le secteur de l'aide en Wallonie, deux focus sont proposés sur le métier d'aide familial-e et d'aide ménager-ère en termes d'opportunités mais aussi de profils.



## L'emploi salarié du secteur de l'aide en Wallonie

La Wallonie compte près de 40.000 emplois salariés dans le secteur de l'aide, répartis entre opérateurs privés et publics.

Le secteur de l'aide est largement féminisé : 78% de femmes occupent ces emplois contre 22% d'hommes. On constate également une augmentation de la moyenne d'âge des travailleurs : 18% des salariés wallons occupés dans les secteurs de l'aide sont âgés de 55 ans et plus, contre 11% en 2012.

Une analyse plus détaillée des emplois selon les secteurs d'activités est proposée dans le tableau ci-dessous.

Activité (2008)	% Femmes	% Public	Part du secteur
Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.)	72,5%	100,0%	34,6%
Activités des aides familiales à domicile, sauf soins à domicile	95,9%	5,8%	27,2%
Autres formes d'action sociale sans hébergement n.c.a.	72,7%	22,4%	17,6%
Services d'aide à la jeunesse avec hébergement	69,3%	18,7%	10,5%
Services sociaux généraux avec hébergement	59,4%	8,1%	4,7%
Activités des centres de jour pour adultes avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires	64,8%	0,0%	1,3%
Services d'aide à la jeunesse sans hébergement	75,5%	13,3%	1,0%
Activités des habitations protégées pour personnes avec un problème psychiatrique	74,0%	9,3%	0,8%
Services sociaux généraux sans hébergement	71,3%	47,8%	0,6%
Activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap mental, y compris les services ambulatoires	79,8%	3,0%	0,5%
Activités des centres de jour pour adultes avec un handicap moteur, y compris les services ambulatoires	75,6%	12,8%	0,4%
Action sociale ambulatoire pour personnes toxicodépendantes	69,2%	19,2%	0,3%
Activités des centres de jour et de services pour personnes âgées	92,2%	47,8%	0,2%
Autre action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes avec un handicap moteur	83,3%	2,4%	0,1%
Activités des centres de jour pour mineurs avec un handicap moteur, y compris les services ambulatoires	75,0%	0,0%	0,0%
<b>Total des secteurs de l'aide</b>	<b>78,0%</b>	<b>43,3%</b>	<b>100,0%</b>

Source : LE FOREM

Au niveau des opportunités d'emplois connues du Forem, il apparaît qu'en 2018, plus de 2.000 opportunités émanent des secteurs de l'aide en général en Wallonie :

- quelque 650 opportunités dans le secteur des aides familial-e-s (58% comme aide ménager-ère ; 17% comme aide familial-e ; 5% comme assistant-e social-e) ;
  - quelque 640 opportunités dans les CPAS (20% comme assistant-e social-e ; 16% comme aide familial-e ; 11% comme aide soignant-e)
- Cela représente quelque 50 opportunités en moyenne par mois dans chacun de ces secteurs.

Des différences existent entre provinces en termes d'opportunités d'emplois connues du Forem. Une plus forte demande est ainsi enregistrée pour les activités des aides familial-e-s dans les bassins du Hainaut et dans le bassin de Liège, fortement peuplés. Les opportunités d'emploi au sein des CPAS proviennent surtout de Namur et du Brabant wallon.

## Focus sur le métier d'aide familial-e

En 2018, une centaine d'opportunités sont connues du Forem pour la Wallonie francophone, en grande partie dans le secteur de l'aide à domicile. On relève 15 opportunités en moyenne par mois en 2018 contre quelque 40 opportunités en moyenne par mois en 2011. Dans 93% des cas, les contrats proposés sont à durée déterminée ou de remplacement et, pour 59% d'entre eux, ce sont des contrats à temps partiels.

Le métier s'exerçant au domicile des bénéficiaires, les déplacements sont nombreux et les travailleurs doivent être mobiles. La mobilité est un critère de recrutement important. Le permis B est ainsi demandé pour 86% des opportunités. Le métier requérant une qualification reconnue obtenue notamment au travers de stages, l'expérience est un critère moins explicitement demandé (dans 19% des cas).

En décembre 2018, plus de 2.000 demandeurs d'emploi inoccupés sont candidats à l'exercice du métier d'aide familial-e dont quelque 1.500 (67%) sont formés. Si une grande partie d'entre eux renseignent une expérience d'au moins un mois (quelque 40%), seuls 17% ont une expérience datant de moins de 5 ans. Comme les travailleurs du secteur de l'aide, les personnes cherchant un travail en tant qu'aide familial sont majoritairement des femmes (95%). Il s'agit surtout de jeunes de moins de 30 ans (41%). Mais une population plus âgée recherche également à occuper cette fonction (24%). L'exercice du métier étant lié à l'obtention d'un diplôme spécifique, 93% des candidats à un emploi ont le niveau d'études secondaire 3<sup>ème</sup> degré et la moitié d'entre eux pourrait être mobile disposant pour 52% d'entre eux d'un permis de conduire.



## L'assurance autonomie

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et les dispositions mettant en oeuvre les accords de la Sainte Emilie, ont transféré aux Régions de nombreuses compétences en matière de santé et d'aide aux personnes et ont marqué un tournant majeur dans la gestion des mécanismes de protection sociale de notre pays. Dans ce cadre, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place un système d'assurance autonomie, reposant sur un principe assurantiel et basé sur la solidarité. L'ambition est d'accompagner la perte d'autonomie liée à l'âge, au handicap ou à la santé, en permettant à la population qui le souhaite de rester le plus longtemps possible dans son habitation.

Dans son avis rendu en septembre 2018 (voir Avis A.1380), le Conseil se montrait favorable à l'octroi de l'assurance autonomie liée à l'utilisation de services existants, tout en indiquant que le conditionnement de l'assurance autonomie à la prestation de services suppose de proposer une offre de qualité en suffisance, régulière et accessible sur le plan géographique et financier. D'une manière générale, le Conseil soulignait la nécessité d'anticiper l'évolution des métiers en corollaire de l'évolution des besoins : cela implique des ajustements tant sur le volume que sur la préparation des professionnels disponibles dans ces secteurs d'activités (nombre et qualification adaptée des travailleurs). Cela suppose d'organiser en conséquence la formation initiale et continue relative à ces métiers (cf. offre de formation suffisante sur l'ensemble du territoire, budget adapté octroyé aux services).



Le métier d'aide familial-e n'est pas considéré comme un métier en pénurie, ni une fonction critique. Néanmoins, certaines difficultés de recrutement existent, les raisons énoncées concernent la mobilité (notamment pour certaines zones rurales), le manque de maturité des candidats (surtout au vu des publics fragilisés à prendre en charge) ou encore la motivation.

Ici encore, des différences existent entre les zones géographiques : ainsi, la réserve de main-d'œuvre semble moins importante dans certains bassins tels que le Luxembourg, le Brabant wallon ou Namur. De même, certaines zones rurales rencontrent de réelles difficultés à recruter des candidats formés et expérimentés.

Outre les moyens budgétaires prévus pour renforcer l'emploi dans le secteur de l'aide aux personnes dans le cadre de la mise en œuvre de l'assurance autonomie (voir encadré page 41), une réflexion sur la révision des statuts est actuellement menée au sein du Cabinet de la Ministre wallonne de l'Action sociale et de la Santé. En concertation avec le secteur et les organisations syndicales, un important travail de réécriture des statuts de l'aide familiale et de la garde à domicile et ce, concomitamment avec ceux de l'aide ménagère sociale, est en cours. L'objectif est notamment de développer le travail en complémentarité plutôt qu'en concurrence entre métiers du domicile.

Au niveau du calendrier de mise en œuvre, l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie devrait être voté par le Parlement de Wallonie d'ici la fin de la législature. La première perception des cotisations est prévue courant 2020 et l'ouverture des droits est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2021. D'ici là, un renforcement des services est prévu par l'engagement de travailleurs supplémentaires (travailleurs sociaux, personnel administratif, aide ménagères sociales, aides familiales et gardes à domicile).

#### L'assurance autonomie c'est :

- deux branches distinctes :
  - interventions au domicile,
  - allocation forfaitaire d'autonomie,
- une cotisation de 36€/an/Wallon âgé de 26 ans (18€/BIM)
- un budget annuel total de près de 400 millions €
- 2.000 emplois supplémentaires annoncés



## Focus sur le métier d'aide ménager-ère

Quelque 2.800 opportunités sont connues du Forem en Wallonie francophone en 2018 (53% dans le nettoyage; 21% dans la mise à disposition de personnel; 15% dans les services d'aide à domicile).

En décembre 2018 :

- plus de 15.000 DEI sont candidats à l'exercice du métier d'aide ménager-ère dans le secteur du nettoyage comme de l'aide à domicile ;
- quelque 2.000 (13%) sont formés parmi lesquels quelque 40% ont une expérience d'au moins un mois. Mais seuls 14% ont une expérience datant de moins de 5 ans ;
- 98% de ces DEI sont des femmes ;
- 30% ont plus de 45 ans et 27% ont moins de 30 ans ;
- 35% ont le niveau d'études secondaire 3<sup>ème</sup> degré ;
- 25% ont le permis B.

Il faut cependant noter qu'aucune distinction n'est faite ici entre l'exercice du métier en tant qu'aide ménager-ère social dans le secteur de l'aide et en tant qu'aide ménager-ère dans le secteur du nettoyage, actif auprès de particuliers ne nécessitant pas d'aide sociale.



Si le métier d'aide ménager-ère pris ainsi globalement n'est pas en pénurie, certains experts le considèrent comme une fonction critique. Des tensions semblent surtout rencontrées dans le secteur du nettoyage où le volume des opportunités d'emploi est nettement plus élevé ; l'emploi y étant encouragé par les titres-services. Tous secteurs confondus, certains territoires connaissent également des tensions plus fortes (notamment le Brabant wallon et le Luxembourg).

Les difficultés énoncées pour le recrutement concernent la mobilité ainsi que le savoir-être ou la motivation.

## Principales caractéristiques des opportunités d'emplois

	Nettoyage	Mise à disposition de personnel	Aide à domicile	Total
Nombre Opportunités	1.490	596	417	2.804
CDD	70%	57%	77%	68%
Temps partiel	92%	79%	95%	88%
Permis B	76%	71%	74%	74%
Expérience	69%	76%	53%	66%
Moyenne mensuelle 2018	124	50	35	234
Moyenne mensuelle 2012	189	77	53	292

Source : LE FOREM

## Constats et questions

Plusieurs constats peuvent être établis sur base de l'analyse des données présentées ci-dessus. Tout d'abord, une réserve de main-d'œuvre est effectivement disponible, mais elle ne dispose toutefois pas toujours de toutes les qualifications nécessaires à l'exercice des métiers. Des difficultés de recrutement liées à la mobilité requise, au lieu de prestation (le domicile), au profil recherché (technique, social, psychologique) et à l'attractivité des métiers sont décelées, sans que l'on puisse cependant parler de pénurie.

Au niveau de la qualité de l'emploi, il apparaît que les besoins visibles sont le plus souvent en contrat à durée déterminée et que les emplois à temps partiel sont prépondérants. L'épuisement professionnel lié à la charge psychologique est l'un des facteurs majeurs de turnover. Les compétences demandées sont en constante augmentation et sont de plus en plus variées : techniques, relationnelles, pratiques, comportementales.

Par ailleurs, il est difficile d'identifier précisément l'ensemble des besoins en personnel des employeurs du secteur, car les offres ne sont pas toujours visibles et/ou elles sont diffusées via différents canaux.

Face à ces constats, plusieurs questions se posent. Quel sera le modèle d'organisation et de financement des systèmes de prise en charge à l'avenir ? Quelle professionnalisation et quels statuts des travailleurs de l'aide aux personnes sont souhaités et souhaitables ?

Quelle limite met-on au rôle des aidants proches et des bénévoles ? Quels sont les risques d'un développement du travail non déclaré ? Quelle serait la limite à la prise en charge au domicile ? Quelle coopération et quelle coordination établir entre tous les acteurs intervenants (professionnels, parents, bénévoles,...) ?

Sur base de ces constats et des questionnements identifiés, le CESE Wallonie va poursuivre sa réflexion afin de formuler des recommandations pertinentes au pouvoir politique sur l'évolution de ce secteur d'activités essentiel pour l'avenir en Wallonie.

(1) Cet article s'appuie sur l'intervention de Mme Fabienne Naveaux, Analyste au sein du FOREM-AMEF (cf. journée de réflexion du 22/01/2019).

## Moyens budgétaires

**Des moyens budgétaires (1) sont dégagés pour favoriser le développement des emplois dans le secteur de l'aide aux personnes, en lien avec le système d'assurance autonomie mis en place en Wallonie.**

### En 2019

- 4 millions € pour le renforcement des centres de coordination :
  - 30 ETP coordinateurs
  - 30 ETP administratifs
- 8 millions € pour le renforcement de l'encadrement dans les SAFA's :
  - Norme de 1 ETP travailleur social pour 18 ETP prestataires
  - Norme de 1 ETP administratif pour 25 ETP prestataires
- 3 millions € pour l'engagement de 100 ETP aide ménagères sociales.
- 2 millions € pour financer le transfert des aide ménagères titres-services dans le secteur public.
- 3 millions € pour financer le passage du statut ouvrier vers le statut employé pour les aides familiales et les gardes à domicile des SAFA's.

### En 2020

- 45 millions € supplémentaires seront dégagés pour l'engagement de :
  - 400 ETP aide ménagères sociales
  - 600 ETP aides familiales et/ou gardes à domicile
  - 55 ETP travailleurs sociaux
  - 40 ETP administratifs.

(1) Ces données ont été communiquées le 22/01/2019 par M. Nicolas Thielen, Conseiller au sein de la Cellule Santé du Cabinet de la Ministre Alda Greoli.

## Les travaux des Instances bassin EFE sur le secteur de l'aide aux personnes

Mises en place par l'accord de coopération du 20 mars 2014 relatif à la mise en œuvre des Instances bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi (EFE), les dix Instances bassin rassemblent au niveau sous-régional des représentants des interlocuteurs sociaux, des opérateurs de formation, d'emploi et d'insertion (FOREM, IFAPME, CISP) et de l'Enseignement (technique et professionnel, promotion sociale, administration générale). Ils associent en outre à leurs travaux, à titre d'invités, des représentants de l'Enseignement spécialisé, des Centres PMS, des MIRE, des CPAS, de l'Alphabétisation, de l'AVIQ, ...

Les Instances bassin ont pour mission principale d'organiser la concertation entre ces acteurs dans une perspective d'appui au pilotage de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle. Sur base de rapports analytiques et

prospectifs constituant un socle commun d'informations partagées, les Instances formulent des priorités et recommandations en termes d'adaptation de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle sur les territoires. Complémentairement à ces recommandations, les Instances bassins développent avec les acteurs locaux des «pôles de synergie», c'est-à-dire des projets concrets visant la résolution des problèmes identifiés ou l'amélioration des dispositifs.

Dans les recommandations 2018 formulées par les Instances bassin, on a pu constater que les métiers d'aide familial-e, de garde malade/garde à domicile, d'aide ménager-ère social-e et d'aide ménager-ère ont été sélectionnés comme filières prioritaire dans de nombreux bassins.

Dans les bassins du Luxembourg, de Namur et de Verviers, le secteur de l'aide à la personne a fait l'objet d'une attention particulière



tenant compte notamment des difficultés de recrutements en zone rurale, de problèmes rencontrés au niveau de l'organisation des stages, des opportunités d'emploi que ce secteur pouvait ouvrir pour les peu qualifiés et de l'évolution du secteur sous différents aspects (assurance autonomie, nouveaux statuts, nouvelles technologies et digitalisation, ...). Les réunions organisées avec les acteurs de terrain ont permis de dégager une vision partagée de la réalité de ces métiers et de leurs évolutions, ainsi que des leviers d'action potentiels pouvant être activés par les partenaires rassemblés au sein des pôles de synergie. Les constats relevés ont été positionnés dans une matrice AFOM en atouts ou en faiblesses (facteurs internes au secteur) et en opportunités ou en menaces (facteurs externes qui impactent le secteur). Cette matrice est présentée ci-dessous.

Sur cette base, trois axes d'actions principaux ont été développés dans ces trois bassins.

Le premier axe vise à augmenter l'offre d'enseignement et de formation par la mise en place d'une formation d'aide familial-e/aide-soignant-e à Gedinne, d'une formation multi-partenaire d'aide ménager-ère social-e dans le Luxembourg et des formations d'aide-ménager-ère et de technicien de surface en milieu hospitalier à Verriers.

Le second axe d'action concerne la valorisation et la promotion des métiers d'aide familial-e par la réalisation de capsules vidéo et de valisettes pédagogiques, l'organisation d'un colloque ou l'élaboration d'un outil d'information permettant de visibiliser les filières d'enseignement et de formation ainsi que les passerelles possibles dans le secteur de la santé, des services aux bénéficiaires et de l'accueil de la petite enfance.

Le troisième axe d'action a pour objectif l'amélioration de la qualité et de la gestion des places de stage à travers la réalisation d'une enquête visant à cerner la problématique et dégager des pistes d'actions, la présentation du projet mis en place par l'ASD de Verriers, l'uniformisation des grilles d'évaluation des stagiaires issus d'opérateurs différents (voir également l'article en page 52).

Les réflexions et concertations menées sur ces métiers ont également permis d'identifier une série d'obstacles dépassant le champ d'action des Instances bassins et qui ont fait l'objet d'interpellations de nature plus politiques, tels le non-défraiement des formations et la dégressivité des allocations de chômage pénalisant l'engagement dans des formations longues ou le manque de places de stages pour les formations d'aide familial-e.

Atouts / Forces		Faiblesses / Difficultés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur à responsabilité sociétale</li> <li>• Secteur structuré et régi par décret</li> <li>• Secteur pourvoyeur d'emplois</li> <li>• Potentiel de main-d'oeuvre conséquent</li> <li>• Métiers accessibles à un large public</li> <li>• Métiers avec une ouverture à des parcours évolutifs</li> <li>• Formation continue des travailleurs du secteur</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de travail</li> <li>• Pyramide des âges</li> <li>• Adéquation nombre de prestations / volume de prestations</li> <li>• Image des métiers : perception erronée des métiers, manque de visibilité des filières et passerelles</li> <li>• Reconnaissance sociale des travailleurs</li> <li>• Problématique des stages</li> </ul>	
Opportunités		Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une nouvelle politique d'aide et de maintien à domicile</li> <li>• Révision des statuts professionnels</li> <li>• Renforcement de l'offre de services</li> <li>• Création de postes de travail</li> <li>• Evolution des métiers de l'aide et du soin</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du secteur</li> <li>• Financement des formations</li> <li>• Poids du volet social dans l'octroi de l'aide</li> <li>• Concurrence entre services</li> <li>• Délai de réactivité des services</li> </ul>	



## Les travaux du SFMQ sur la grappe métiers de l'aide à domicile

Sur base de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof du 10 décembre 2015, le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) rassemble les représentants des services publics de l'emploi, des interlocuteurs sociaux et des opérateurs d'enseignement qualifiant, de formation et d'insertion socio-professionnelle ainsi que du Consortium de validation des compétences.

Les missions principales confiées au SFMQ consistent à réaliser des profils métiers, traduisant, sous forme d'activités clés et les compétences professionnelles, la réalité d'exercice concret des différents métiers et des profils formations y correspondant, de façon à garantir la cohérence des formations dispensées avec les besoins du monde du travail. La réalisation de ces missions doit permettre de doter les opérateurs d'enseignement et de formation de profils de formation communs afin de faciliter les passerelles entre les opérateurs et la mobilité des apprenants. Les travaux du SFMQ intègrent également la notion de «grappe métiers» qui permet de situer le métier dans un ensemble plus large de métiers liés par un même type de production et de services, en identifiant les éventuelles parties communes, les zones de mobilité professionnelle et la hiérarchisation entre ceux-ci.

Dans ce cadre et à la demande des interlocuteurs sociaux, les services du SFMQ viennent de finaliser l'étude préliminaire sur la grappe métiers de l'aide à domicile couvrant quatre métiers : aide ménager-ère titres-services, aide ménager-ère social-e, aide familial-e et garde à domicile. Cette étude préliminaire rassemble une large documentation visant à situer ces métiers et leur évolution dans un contexte plus global ; elle constitue un socle commun d'information à destination des Commissions chargées d'élaborer les profils métier et formation.

L'étude préliminaire du SFMQ met ainsi en évidence les évolutions démographiques, sociologiques (diversification des bénéficiaires, problématiques multifactorielles, ...) et technologiques (en matière de santé, du confort, de la sécurité, de la communication, ...) impactant ces métiers. Elle replace également les métiers de l'aide à domicile dans un contexte économique et politique marqué notamment par la volonté de maintenir les bénéficiaires à domicile le plus longtemps possible, l'instauration d'équipes pluridisciplinaires autour du bénéficiaire, la mise en place de l'assurance autonomie au niveau régional, la révision de la législation relative à l'exercice des professions des soins de santé, etc... Enfin, s'agissant de métiers encadrés, sont également pris en compte, les statuts encadrant l'exercice de ces différents métiers tant en Région wallonne qu'à Bruxelles-Capitale.

Sur base de ces éléments, les services du SFMQ ont proposé une première vision synthétique des métiers de la grappe de l'aide à domicile qui permet notamment de faire apparaître les activités communes aux trois métiers, ce qui s'avère particulièrement important en termes de mobilité professionnelle potentielle et d'élaboration de parcours de formation individuels ou collectifs (voir le tableau p.45).

L'étude met également en évidence une série de compétences émergentes dans ces différents métiers, qu'il s'agisse de compétences techniques, de connaissances psychologiques et sociologiques ou encore de compétences relationnelles et de travail en équipes multidisciplinaires.

Cette étude préliminaire va à présent alimenter les travaux d'une Commission de référentiel métier qui sera chargée d'affiner et définir les activités et actions de chaque métier et les compétences professionnelles attendues afin de produire les différents profils métiers de la grappe. Des Commissions de référentiel formation seront ensuite mises en place pour décliner ces référentiels métier en référentiels formation.

Aide ménager titres-services (AMTS)	Aide ménager social (AMS)	Aide familial (AF)	Garde à domicile (GAD)
Maintien de l'hygiène de l'habitation et entretien du linge	Maintien de l'hygiène de l'habitation et entretien du linge	Maintien de l'hygiène de l'habitation et entretien du linge	
	Amélioration du confort du bénéficiaire	Assurer le bien-être physique et la sécurité du bénéficiaire	Assurer le bien-être physique et la sécurité du bénéficiaire
	Travail pluridisciplinaire à vocation sociale	Travail pluridisciplinaire à vocation sociale	Travail pluridisciplinaire à vocation sociale
		Soutien relationnel auprès du bénéficiaire et de son entourage	Soutien relationnel auprès du bénéficiaire et de son entourage
		Aide à la préparation et à la prise des repas	Aide à la préparation et à la prise des repas
		Assister le bénéficiaire dans ses déplacements	Assister le bénéficiaire dans ses déplacements
		Aide sociale auprès du bénéficiaire	Surveillance du bénéficiaire de jour comme de nuit
		Rôle éducatif auprès du bénéficiaire et de son entourage	Organiser et accompagner les activités journalières du bénéficiaire : dimension qualitative dans l'utilisation du temps



22/01/2019



## Succès pour la journée de réflexion du CESE Wallonie

**Près de 150 personnes étaient présentes à la journée de réflexion organisée le 22 janvier par le CESE Wallonie sur la question «Aide aux personnes : quels métiers pour demain ?». Une journée intense qui a donné une vue d'ensemble de la thématique et a permis d'avoir des échanges d'expériences entre les multiples acteurs concernés.**

A l'origine de cette journée, le constat établi par le CESE Wallonie quant aux enjeux importants pour les métiers de l'aide aux personnes, notamment dans le cadre de la mise en place de l'assurance autonomie wallonne. Au vu des 2.000 emplois supplémentaires annoncés pour ce secteur, il convient en effet d'anticiper les besoins en main-d'œuvre (tant sur le plan quantitatif que qualitatif) pour faire face à la demande des services, de viser la professionnalisation et la revalorisation de ces métiers, de favoriser le recours à la main-d'œuvre disponible en Wallonie et d'adapter les filières de formations aux évolutions. Un vaste chantier où les acteurs concernés sont nombreux et variés.

Le CESE Wallonie a donc souhaité apporter une plus-value en alimentant la réflexion et en réunissant ces différents acteurs qui ne se rencontrent pas nécessairement dans leur cénacle respectif. En effet, les interlocuteurs sociaux sont impliqués dans différentes instances visées par l'articulation entre l'enseignement, la formation et l'emploi (par exemple, le SFMQ (1), le FOREM, l'IFAPME...) mais aussi au sein des secteurs (Commissions paritaires, Comité de négociation wallon des pouvoirs locaux secteur public, fédérations patronales, centrales syndicales,...). Dans le cadre la participation à ces différentes instances, le CESE Wallonie a constaté que plusieurs initiatives/études étaient menées en ce qui concerne les métiers de l'aide aux personnes et ce, au sein des secteurs, des instances bassin, du SFMQ, du Cabinet de la Ministre de l'Action sociale et de la Santé, ...

La journée de réflexion du 22 janvier a donc été organisée pour permettre d'avoir une vision globale de la thématique et des initiatives menées. Les aspects suivants ont été abordés : l'évolution des métiers et de la main-d'œuvre disponible, la définition des métiers et compétences liés à l'assurance autonomie, la réalité de terrain présentée par les Instances bassin EFE, les initiatives concrètes menées par différents acteurs en vue de dépasser les obstacles existants, de valoriser ces métiers et d'améliorer l'employabilité de la main-d'œuvre wallonne dans ce domaine.

En guise d'introduction, Luc Simar, Secrétaire général adjoint, a rappelé le rôle du CESE Wallonie en termes de veille et de réflexions : «*Le CESE Wallonie rassemble des représentants des organisations patronales, syndicales et, depuis, peu environnementales. Au-delà de la fonction consultative à la demande du Gouvernement, le Conseil a la volonté de porter des thématiques propres, d'ouvrir des débats, des dialogues entre parties prenantes, pour avancer vers des propositions concrètes qui alimenteront les réflexions, et figureront dans de futurs avis ou propositions*».

La Présidente de la Commission Action-Intégration sociale a alors présenté les objectifs de la journée et son déroulement. «*Lors des réunions préparatoires, nous avons constaté une volonté commune de mener ce projet, la richesse des échanges prouvant l'intérêt de la démarche et l'opportunité du moment. Je suis persuadée que le contenu de cette journée confirmera cette dynamique positive et alimentera utilement la réflexion. L'objectif final de la journée étant de capitaliser un maximum de contributions intéressantes afin de formuler des recommandations pertinentes au pouvoir politique sur l'évolution de ce secteur d'activités essentiel pour l'avenir en Wallonie*», a indiqué Sabine Libert.

Après la présentation de la vidéo sur le métier d'aide familial-e (voir l'article en page 48), Fabienne Naveaux, Analyste au sein du Forem-Amef, a présenté l'évolution des métiers et de la main-d'œuvre disponible dans les secteurs de l'aide aux personnes. Nicolas Thielen, Conseiller au Cabinet de la Ministre A. Greoli, a quant à lui évoqué l'évolution des statuts et des emplois pour les métiers d'aide familial-e, d'aide ménager-ère social-e et de garde à domicile ; il a également donné les moyens budgétaires qui seront consacrés à l'emploi dans le secteur pour les prochaines années. L'article en page 36 reprend les éléments de ces deux interventions.

Les travaux du SFMQ sur les grappes métiers de l'aide et du soin ont été présentés par Kim Ballara et Sophie Lamargue, cheffes de projet au sein du SFMQ (voir en page 44). Les représentants des Instances Bassin EFE (Laurence Lefevre, Bénédicte Lemaire et Gautier Poncin) ont donné un aperçu de la réalité de terrain à partir des analyses, actions et questionnements ; ces éléments sont repris en page 42.

Pour débiter l'après-midi, Laurence Gilon (ASD-Namur) a témoigné, au nom des fédérations d'employeurs des SAFA (2), des évolutions rencontrées dans le secteur. Son témoignage est proposé en page 49.

Ensuite, un panel d'échanges d'expériences a été organisé et animé par Anne-Marie Robert, Présidente de la Chambre de concertation et d'agrément et de la Chambre des métiers du SFMQ. L'idée était de mettre en perspective des initiatives en cours ou en projet qui constituent autant de réponse des acteurs aux enjeux identifiés en matinée. Deux de ces initiatives sont présentées en page 51 et 52.



Les conclusions de la journée ont été apportées par Pierre Malaise, membre de la Commission Emploi-Formation-Education du CESE Wallonie. D'emblée, il s'est dit «*impressionné de voir à quel point la problématique de l'aide aux personnes mobilise des énergies de toutes natures pour développer des projets*». Remerciant l'ensemble des intervenants et des participants ainsi que le Secrétariat des Commissions AIS et EFE pour l'organisation de la journée, Pierre Malaise a indiqué les différents défis à relever : «*Défis de la description fine et croisée des nouveaux métiers reconnus ou de la mise à jour des métiers existants en tenant compte des compétences nouvelles attendues des personnes ; défis de la formation, tant initiale que continuée, de son organisation, de son financement ; défis des parcours de formation (filières, passerelles...) ou encore de validation de compétences et de titres permettant d'appuyer ces parcours ou l'accès à l'emploi ; défis de l'évolution du travail (technologie) et des besoins des bénéficiaires ; défis de l'imbrication des différents métiers ; défis de l'accompagnement et de l'orientation des chercheuses et chercheurs d'emploi ; défis de la qualité du travail, de son attractivité et, partant, de la motivation des personnes ; défis liés à l'âge des travailleurs, qu'il s'agisse des plus jeunes ou des plus âgés, et celui des parcours ; défis de territorialités et de mobilité ; défis d'articulation entre les objectifs et missions poursuivis par les différents acteurs ; défis de continuité politique dans les financements au regard des besoins. Et d'autres encore... le travail ne manque donc pas !*» a conclu Pierre Malaise.

Dans le prolongement de cette journée, le CESE Wallonie va poursuivre ses réflexions en vue de formuler des recommandations aux futurs responsables politiques (avis d'initiative, Mémoire) pour que la mise en œuvre de l'assurance autonomie wallonne constitue une réponse efficace aux besoins de la population, dans le souci d'un bien-être accru pour l'ensemble de la société.

(1) Service Francophone des Métiers et des Qualifications  
(2) Service d'Aide aux Familles et aux Aînés

# Témoignages

## Aide familial-e : un métier varié et enrichissant !

**P**our faire mieux connaître le métier d'aide familial-e, la Chambre Enseignement de l'Instance Bassin EFE de Namur a réalisé une vidéo donnant la parole à plusieurs aides familiales ainsi qu'à des bénéficiaires. En quoi consiste le métier ? Quelles sont les qualités requises pour l'exercer ? Qu'en disent les personnes aidées ? Autant de questions auxquelles les témoins de la vidéo répondent avec franchise, nous faisant découvrir les différentes facettes du métier et son utilité !

*«Le métier d'aide familial-e consiste à intervenir dans des familles, souvent en difficulté, pour les aider dans leurs tâches de la vie quotidienne, tout cela en leur permettant une qualité de vie. La plupart du temps, ce sont des personnes âgées, malades ou handicapées»,* indique Bénédicte, aide familiale et tutrice.

Virginie, une jeune aide familiale, confirme : *«On aide dans toutes les tâches de la vie quotidienne : faire les courses, le ménage, refaire le lit, ... nos tâches sont très variées. C'est vraiment un métier d'avenir car il y a beaucoup de personnes âgées qui sont en demande d'une aide, étant donné qu'elles souhaitent rester chez elles. Personnellement, j'envisage de rester aide familiale le plus longtemps possible».*

### Le sens du relationnel

Quelles sont les qualités requises pour exercer ce métier ? *«Il y en a beaucoup»,* constate Bénédicte. *«Cela va du sens du contact, à la capacité de communiquer, l'écoute, l'attention, le dialogue, la patience, la tolérance... L'aspect relationnel est essentiel dans ce métier. Le fait d'être à domicile nous permet d'être réellement proches des personnes, de leur histoire et de leur vécu. Je me sens utile à la société et j'ai beaucoup de plaisir à exercer ce métier. La reconnaissance des bénéficiaires fait aussi partie des cadeaux du métier».*

Virginie explique: *«Il faut être proche des personnes et savoir les écouter ; en effet, beaucoup sont seules et ont besoin de dialoguer.*



*Il faut veiller aussi à ce que les personnes restent autonomes et continuent à faire des choses elles-mêmes. Il ne s'agit pas de tout faire à leur place ! Ce que j'aime dans mon métier, c'est le contact avec les gens car on apprend plein de choses. C'est vraiment très enrichissant».*

### Un travail d'équipe

Pour Nathalie, aide familiale, *«l'accompagnement des personnes est un tout : il se fait dans le bonheur et dans le malheur. Le travail est vraiment très diversifié. On n'est jamais dans la routine et il faut chaque jour s'adapter à la situation : si on a prévu de faire les*

# Témoignages

*courses ou le ménage et que l'on s'aperçoit que la personne a besoin d'autre chose, par exemple de parler, on le fera. C'est aussi un travail d'équipe : même si on ne voit pas nos collègues tous les jours, il y a une grande communication entre nous. Comme on ne va pas systématiquement chez le même bénéficiaire, le suivi est très important. Il faut dire que moralement ce n'est pas toujours facile car on arrive parfois dans des situations très lourdes, il faut aimer les personnes et avoir une certaine discipline : savoir où commencer et où s'arrêter car certains bénéficiaires en demandent toujours plus. Mais là aussi, les collègues sont présentes pour remonter le moral ! »*

Delphine est aide familiale et s'occupe notamment d'un jeune homme handicapé. *« Dans l'aide aux personnes handicapées, une partie du travail est d'aider l'infirmier-ère dans ses tâches. Puis, on est seule avec le bénéficiaire : on lui donne son repas, on fait sa toilette, ... Le carnet de liaison est très important : on y note tout ce que l'on a fait, de manière à ce que les collègues puissent tout savoir sur ce qui s'est passé durant la journée ».*

## Une aide précieuse

Pour les bénéficiaires, les aides familiales font partie intégrante de leur vie.

La maman d'Adrien explique : *« J'ai vu une annonce dans la presse indiquant la possibilité d'avoir une aide familiale à domicile. J'ai expliqué à mon fils que c'était nécessaire pour qu'il puisse rester à la maison et ne pas aller dans un centre. Les aides familiales sont vraiment présentes pour mon fils : elles l'aident à se nourrir, elles essayent de le faire parler, lui lisent également des histoires. Elles se sentent concernées et s'investissent beaucoup dans la relation ».*

Un monsieur âgé témoigne : *« Sans aide familiale, je ne sais plus faire quoi que ce soit, même marcher car j'ai peur de tomber. Un jour, j'ai eu un problème de santé et l'aide familiale m'a vraiment aidé à m'en sortir. Je lui dis merci avec un grand « M ». Elles apportent vraiment du soleil dans ma solitude. Ce que je souhaiterais, c'est que l'on engage davantage d'aides familiales si l'on veut que les personnes âgées soient mieux. C'est un boulot d'avenir mais pour l'exercer, il faut l'amour des autres ! »*

**La vidéo « Le métier d'aide familiale » est disponible via le site internet de l'IBEFE Namur : <http://www.bassinefe-namur.be/actualite>**



## Laurence Gilon

### « Il faut valoriser les métiers de l'aide aux personnes »

**Quels sont les enjeux et obstacles auxquels les employeurs du secteur doivent faire face dans la perspective de l'évolution des métiers de l'aide aux personnes de la mise en place du dispositif wallon d'assurance autonomie ? Voici le témoignage de Laurence Gilon, Directrice du département aide à la vie journalière du Service « Aide & Soins à Domicile » de Namur.**

D'emblée, Laurence Gilon souligne que la réalité de travail des métiers de l'aide a fortement évolué : *« Cela fait 20 ans que je travaille dans le secteur de l'aide et je ne peux que constater une évolution importante ces dernières années que ce soit pour les métiers d'aide familial-e, de garde à domicile, d'aide ménager-ère social-e mais aussi d'assistants sociaux. Le temps où l'aide familial-e prestait 8h par jour, parfois plusieurs fois par semaine au sein de la même famille pour aider aux tâches ménagères est bel et bien révolu ! On assiste à un élargissement des missions à plusieurs niveaux et pour les différents métiers, ce qui a nécessité l'acquisition de nouvelles compétences et le nécessitera encore ».*

Premier résultat de cette évolution des métiers: un besoin constant de formations ainsi que l'émergence de nouvelles manières de travailler, davantage en réseau. Laurence Gilon poursuit : *«Cette adaptation et cette collaboration sont d'autant plus importantes que le profil des personnes aidées au quotidien par les travailleurs s'est fortement diversifié et complexifié dans les prises en charge. Et aussi que le nombre de demandes d'aide est en constante augmentation».*

Que pense Laurence Gilon des engagements supplémentaires dans le secteur annoncé ? *«Nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce et de la possibilité qui va être donnée au secteur d'engager des travailleurs supplémentaires afin de répondre à la demande car il en a besoin. La réponse à la demande pourra davantage se faire avec le professionnel adéquat, chacun prestera où il est le plus utile, la complémentarité entre les métiers sera renforcée».*

Quels sont les principaux enjeux et les obstacles auxquels devront faire face les employeurs dans le cadre de la mise en place de l'assurance autonomie ? *«Un des principaux obstacles identifiés est le manque de main-d'œuvre dans le secteur. Déjà aujourd'hui, il est difficile de recruter suffisamment de travailleurs qualifiés, compétents et mobiles. Il est donc fondamental de valoriser nos métiers, de promouvoir l'image du domicile (polyvalence des tâches, relations humaines, prendre le temps avec le bénéficiaire, ...) afin d'attirer un plus grand nombre de candidats vers ces formations. Dans certaines instances bassin, des actions ont déjà été entreprises dans ce sens, il serait peut-être intéressant de les exploiter et de les généraliser. De même, faire reconnaître ces métiers comme en pénurie, pourrait permettre à certains demandeurs d'emploi d'accéder à une formation qualifiante tout en maintenant leurs allocations. Si nous sommes convaincus qu'il est primordial de former davantage de travailleurs, on se heurte cependant à une autre difficulté qui est celle de l'accueil des stagiaires dans les SAFA's. Nous devons former les futurs travailleurs mais nous n'avons pas la capacité d'accueillir tous les étudiants et manquons de moyens, notamment financiers, pour supporter cet encadrement».*

La question des programmes de formation aux différents métiers est également primordiale, pour la représentante de la FASD : *«Il est nécessaire d'ajuster et d'adapter les programmes de formations aux réalités de terrain actuelles des métiers. Si les besoins des bénéficiaires se sont différenciés et complexifiés avec le temps, il semble que l'organisation et le contenu des formations n'aient pas suffisamment suivi cette évolution et ne répondent pas toujours au besoin d'efficacité sur le terrain.*

*De plus, il serait utile de développer et de mettre en place des formations de «remise à niveau » pour les demandeurs d'emploi ayant été formés depuis plusieurs années au métier d'AF (ou ayant un diplôme pouvant être assimilé) afin qu'ils soient compétitifs sur le marché de l'emploi. Dans le même ordre d'idées, proposer une formation*

*certificative d'AM social, permettrait à un plus grand nombre de personnes peu qualifiées d'accéder à un emploi et aux employeurs de trouver et d'engager du personnel compétent. Le travail d'AM social est spécifique, au-delà de la capacité à réaliser les tâches ménagères, il nécessite d'autres compétences (telles que relationnelles, d'observations, ...) qui pourraient s'acquérir lors d'une formation complémentaire».*

Un autre aspect essentiel dans les métiers de l'aide aux personnes : la mobilité. *«Si l'on veut pallier au manque de main-d'œuvre dans le secteur, il faut également réfléchir au problème de la mobilité qui est un véritable obstacle. Certains demandeurs d'emploi, même s'ils ont le profil requis, n'ont pas accès à l'emploi car ils n'ont pas le permis et/ou pas de moyen de locomotion. Pour travailler au domicile, disposer d'un véhicule est une condition presque indispensable dans tous les services».*

Pour Laurence Gilon, la mise en œuvre de l'assurance autonomie et les actions prévues dans ce cadre constituent une belle reconnaissance des métiers de l'aide aux personnes. Cependant, les obstacles restent bien présents. Pour y répondre, il faut créer des synergies entre les acteurs concernés et avoir les moyens budgétaires suffisants. *«L'assurance autonomie prône une dynamique multi-métiers, interdisciplinaire. Selon moi, c'est dans cette dynamique que doivent s'inscrire les différents acteurs concernés par l'aide aux personnes et ses métiers, afin de construire ensemble les réponses aux enjeux qui nous préoccupent».*

# Expériences

## Une plaquette d'orientation vers les formations aux métiers de l'aide

**A** l'initiative de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi de Namur, une plaquette de présentation des formations menant aux métiers du secteur de la santé, des services aux bénéficiaires et de l'accueil de la petite enfance a été conçue.

Laurence Lefèvre, Chargée de mission à l'IBEFE Namur, explique les raisons pour lesquelles cette brochure a été élaborée : «*Il y a un réel manque de connaissance et de visibilité des filières de formation ainsi que des passerelles menant aux différents métiers du secteur de la santé, des services aux bénéficiaires et de l'accueil de la petite enfance*».

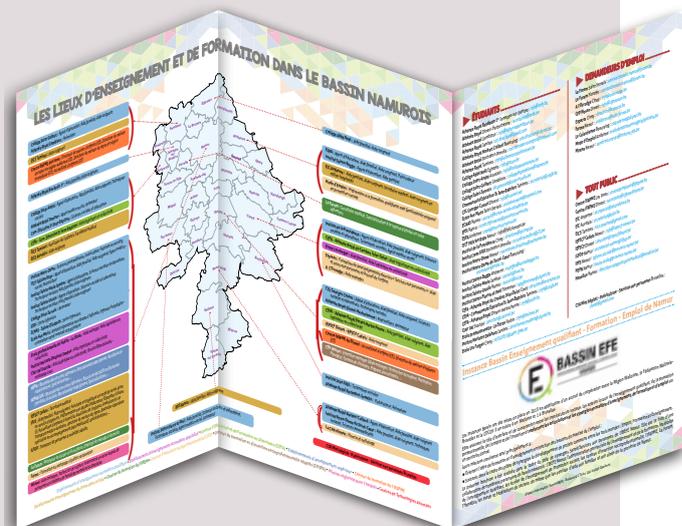
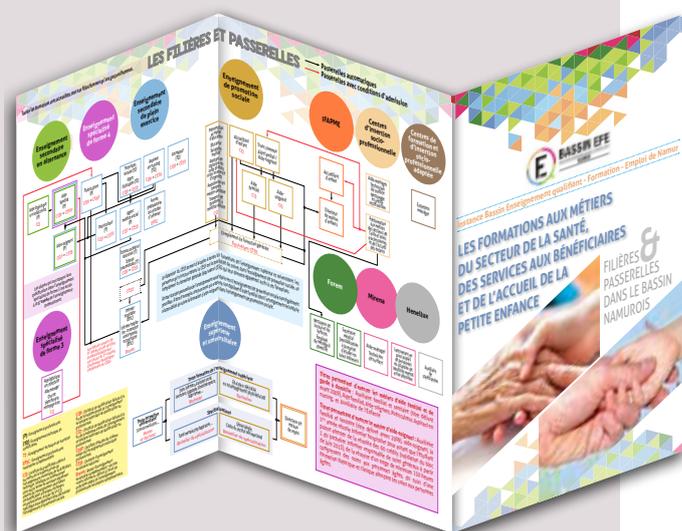
Les offres d'enseignement et de formation menant à ces métiers sont nombreuses et s'adressent à des publics variés : enseignement secondaire de plein exercice, enseignement secondaire en alternance, enseignement spécialisé, enseignement supérieur et universitaire, enseignement de promotion sociale, CISP, IFAPME, FOREM, MIRE, ... «*Au total, on compte plus de 40 formations qui permettent d'accéder à ces métiers et autant de passerelles éventuelles entre celles-ci, rien que pour le Bassin namurois. Il n'est donc pas toujours facile de s'y retrouver !*» souligne Laurence Lefèvre.

Plusieurs réunions de travail avec des représentants d'établissements scolaires et de formation et l'équipe de l'IBEFE Namur ont été nécessaires pour définir le contenu de la plaquette de présentation. Celle-ci présente les formations par type d'opérateur et les passerelles possibles. Une carte géographique du Bassin namurois permet de visualiser facilement les lieux d'enseignement et de formation ; une typologie par public (étudiants, demandeurs d'emplois, tout public) est également proposée.

Imprimée en 3.000 exemplaires, la plaquette sera diffusée avant tout auprès des spécialistes du conseil et de l'orientation, mais également auprès des écoles et des opérateurs de formation.

**Elle est également disponible sur simple demande à [laurence.lefevre@forem.be](mailto:laurence.lefevre@forem.be) ou via le site internet <http://www.bassinefe-namur.be/plaquette-orientation>.**

**Plus d'infos : [www.bassinefe-namur.be](http://www.bassinefe-namur.be)**



# Expériences

## «Notre priorité : offrir des stages de qualité où l'étudiant est accueilli et encadré»

Depuis 15 ans, Stéphanie Bastin et Christel Willems sont assistantes sociales au SAFPA de Verviers. Elles participent activement au projet d'amélioration et d'harmonisation de l'encadrement des stagiaires formés au métier d'aide familial-e, notamment à travers une uniformisation des grilles d'évaluation.

Depuis 1996, les 4 SAFA's (Services d'Aide aux Familles et aux Aînés) de l'arrondissement travaillent ensemble à un projet d'amélioration et d'harmonisation de l'encadrement des stagiaires. Sur les 22 communes présentes dans l'arrondissement, 14 écoles organisent la formation «Aide familial-e», tous réseaux confondus.

«A l'époque, les services étaient dans une situation inconfortable liée à la diversité des filières qui proposaient la formation d'aide familial-e», explique Stéphanie Bastin, Coordinatrice du Service social au SAFPA de Verviers. «Les demandes de mises en stage ne cessaient d'augmenter et chaque établissement scolaire avait sa propre organisation, ses propres outils. Nous devons sans cesse nous adapter à leur mode de fonctionnement. Face à cette situation, un groupe de travail réunissant les différents acteurs concernés a été mis en place afin de mener une réflexion sur l'encadrement des stagiaires».



Plusieurs outils ont été conçus suite aux échanges et réflexions menés dans ce groupe de travail :

**1)** Une grille d'évaluation quotidienne à l'usage des aides familiales (AF) accompagnatrices. Cette grille facilite le travail d'évaluation de l'AF car elle reprend des critères concrets sur base desquels un bilan après chaque journée de travail est réalisé : présentation, aspect relationnel (écoute, communication, observation, comportement adapté aux bénéficiaires, autonomie de la personne, application des conseils donnés, utilisation des outils de coordination), déontologie, savoir-faire (techniques de travail, organisation, gestion du temps, initiatives, prévention), synthèse reprenant les qualités professionnelles, les conseils pour progresser. Ces grilles sont utilisées lors de l'évaluation finale, elles apportent des informations qui soulignent la progression du stagiaire.

**2)** Un guide d'évaluation finale reprend les critères d'évaluation liés au savoir-être et au savoir-faire du stagiaire de manière approfondie : les tâches, le relationnel, la relation avec le service, le travail en équipe, l'analyse de situations, la déontologie, la présentation, une synthèse reprenant les qualités professionnelles et les points à améliorer. Ce guide est complété par l'assistant-e social-e en milieu et en fin de stage. Lors de cette évaluation, le stagiaire est amené à s'auto-évaluer en faisant part de son vécu de stage et de ses expériences.

**3)** Un carnet de bord composé de la convention de stage, la présentation de l'institution, le statut de l'AF/Garde à domicile, l'état mensuel de prestations, un exemplaire de la grille d'évaluation quotidienne/du guide d'évaluation finale et un dépliant.

Christel Willems, responsable de la formation, poursuit : *«Forts de nos outils et de la collaboration développée entre services, nous avons proposé des rencontres aux professeurs/directions des établissements scolaires partenaires afin d'envisager une utilisation commune de ces outils. Le contenu du carnet de bord a également été présenté et quelques aménagements ont été apportés suite aux suggestions des professeurs. Nous avons également souligné l'importance de la présence du professeur lors de l'évaluation. Cela nous semblait être un bon moyen pour le sensibiliser aux situations de terrain du métier de l'AF.*

*Nous avons ensuite décidé de modifier nos pratiques individuelles afin de créer une meilleure cohésion entre les SAFA's pour la gestion des demandes de stage. Les services se réunissent pour mettre en commun les candidatures et réaliser le dispatching des demandes de stage entre nos services. Nous avons établi des critères de répartition (lieu de domicile du stagiaire, nombre de demandes par équipe*

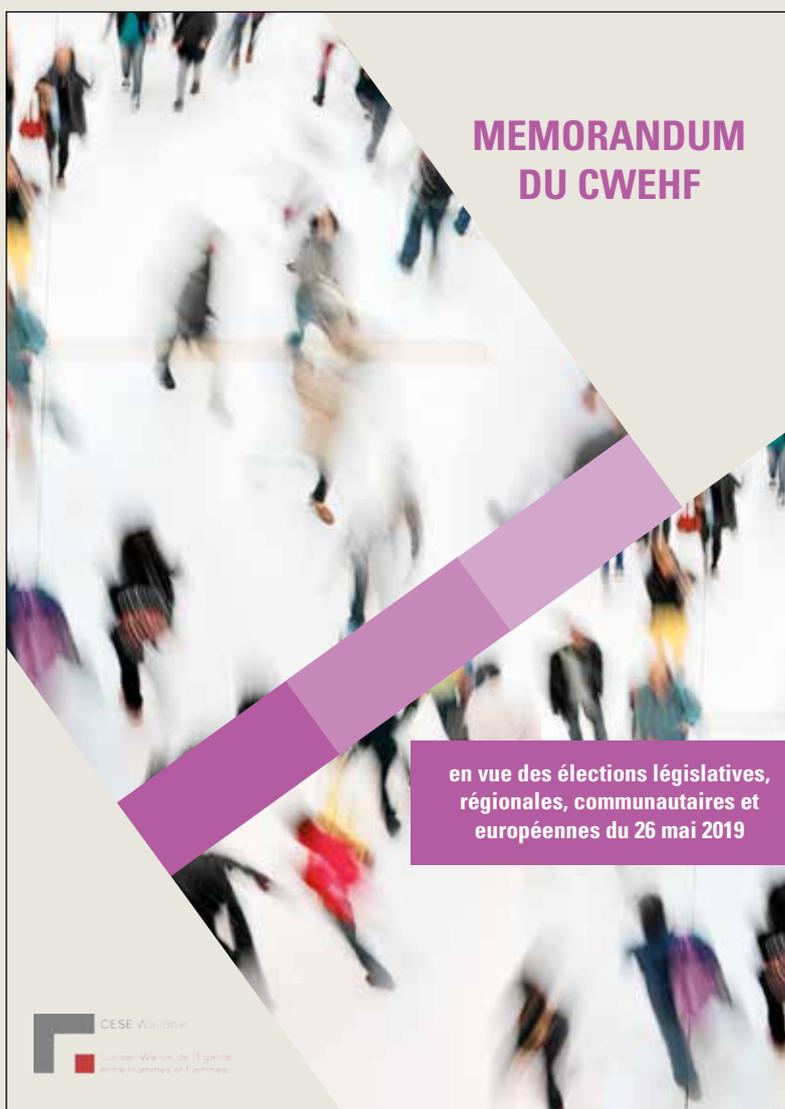
*de travail). Par la suite, nous informons les écoles du résultat de cette répartition. Une réunion pré-stage est organisée dans chaque service. Il s'agit d'une séance d'informations où les carnets de bord sont distribués, les conventions signées. A l'heure actuelle, ces outils font toujours partie intégrante du processus d'encadrement du stagiaire.»*

Ce travail de partenariat est essentiel, comme le souligne Stéphanie Bastin : *«Notre priorité reste d'offrir des stages de qualité où l'étudiant est accueilli et encadré. Au travers de nos rencontres régulières, nos services souhaitent harmoniser les pratiques afin de garantir aux stagiaires une certaine équité en matière d'évaluation, de la cohérence dans l'apprentissage du métier. Le tout dans un esprit de cohésion, rassurant pour le développement du futur travailleur. Notre but ultime est de former des professionnels performants, solides, bien préparés aux problématiques sociales de plus en plus complexes.»*



# Mémoirendum du CWEHF

Le CWEHF (Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes) est un Conseil consultatif dont le Secrétariat est assuré par le CESE Wallonie et qui a pour mission de contribuer à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes. A l'approche des élections régionales et communautaires, fédérales et européennes du 26 mai 2019, le CWEHF a établi un mémoirendum proposant des actions concrètes en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans les politiques à mener aux différents niveaux de pouvoir.



**D**epuis 1995, l'égalité hommes-femmes constitue l'un des axes prioritaires de l'Union européenne. Depuis cette date, la Belgique s'est attelée à mettre en œuvre les directives impulsées par l'Europe. Les Régions ont également avancé sur cette thématique. La Wallonie a promulgué, le 11 avril 2014, un décret dit «Gender mainstreaming». Ce décret vise à garantir l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques relevant de la Région wallonne. La présente législature a mis en place un premier plan wallon «Genre» qui a fait l'objet d'un rapport d'évaluation au mois de février 2019. Dans le cadre de cette évaluation, mais aussi parce que les conditions de vie des Wallons et des Wallonnes sont largement dépendantes des décisions prises aux autres niveaux de pouvoir (la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fédéral ainsi que l'Union européenne), le CWEHF a décidé d'élaborer un mémorandum. Ce document rassemble les grands enjeux en termes d'égalité entre hommes et femmes afin que ceux-ci puissent être inscrits dans la DPR du prochain Gouvernement wallon et également relayés par ce dernier aux autres entités.

A travers cette publication de près de 40 pages, le CWEHF avance une série de recommandations en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes. Un premier chapitre est consacré à des propositions transversales : la création d'un poste de Ministre des Droits des femmes à tous les niveaux de pouvoir, qui serait attaché au Ministre-Président de manière à garantir la transversalité de la dimension de genre par son pouvoir de coordination; la mise à disposition de statistiques ventilées selon le sexe et la production d'indicateurs de genre ; la lutte contre les stéréotypes sexués dans les campagnes d'information et de promotion ; le Gender budgeting. Une série de propositions thématiques sont ensuite présentées, déclinées suivant les différents niveaux de pouvoir. Ces recommandations portent sur : les violences conjugales, intrafamiliales et les violences faites aux femmes ; la politique de l'enfance et de l'accueil des enfants ; les allocations familiales ; les personnes âgées ; les personnes étrangères ou d'origine étrangère ; l'emploi ; la formation professionnelle ; l'insertion socio-professionnelle ; la recherche et l'innovation ; le logement ; la mobilité ; la santé et enfin, la représentation politique équilibrée.

Le mémorandum du CWEHF a été adressé aux responsables politiques et largement diffusé.

**Le Mémorandum du CWEHF est téléchargeable sur :**

- **Le blog du CWEHF : <http://cwehf.be>**
- **Le site internet du CESE Wallonie: [www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)**

Une version imprimée peut être obtenue auprès du Service Communication du CESE Wallonie : [communication@cesewallonie.be](mailto:communication@cesewallonie.be).

Comme dans chaque numéro de la revue Wallonie, la rubrique «Livres» présente une sélection d'ouvrages parmi les récentes acquisitions du Centre de Documentation du CESE Wallonie.

A cette sélection de livres, réalisée par M. Jean-Claude Pirlot, responsable du Centre de Documentation, s'ajoute la liste des études disponibles sur le web.

**Le Centre de Documentation du CESE Wallonie est au service des membres du Conseil mais est également accessible au public sur rendez-vous.**  
**Téléphone : 04/232.98.14**  
**E-mail : biblio@cesewallonie.be**



## En faut-il peu pour être heureux ? : Conditions de vie, bonheur et bien-être en Belgique

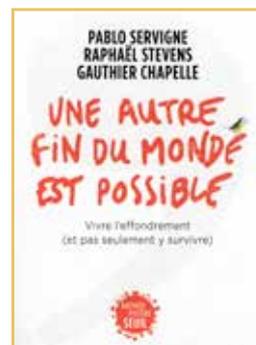
> **Bart Capéau, Laurens Cherchye, Koen Decancq, et. al.**  
 Anthemis

**Q**u'est-ce qu'une belle vie ? Pour la plupart des gens, la notion de bien-être s'étend au-delà de la richesse financière ou matérielle. En effet, beaucoup d'aspects non matériels, tels que la santé, la vie de famille, le cadre de vie, la répartition du temps et la qualité du travail, sont au moins aussi importants pour bien vivre. Tous ces aspects influencent la mesure dans laquelle les gens sont satisfaits de leur vie et se sentent heureux.

Dans ce livre, les auteurs soutiennent toutefois que le bonheur et la satisfaction à l'égard de la vie ne sont pas de bons indicateurs pour la mesure du bien-être.

Ils proposent une méthode alternative, celle du revenu équivalent, tenant compte non seulement des différentes dimensions du bien-être, mais également de l'opinion qu'ont les individus quant à ce qui est important dans leur propre vie.

Il ressort de l'enquête que certains Belges cumulent des désavantages dans plusieurs dimensions du bien-être. La méthode du revenu équivalent permet d'identifier les personnes les plus démunies dans notre société, qui ne s'avèrent pas nécessairement être celles qui perçoivent les revenus les plus faibles ni les plus malheureuses. Ces personnes méritent, selon les auteurs, une attention particulière de la part des responsables politiques.



## Une autre fin du monde est possible : Vivre l'effondrement (et pas seulement y survivre)

> **Pablo Servigne, Raphaël Stevens, Gauthier Chapelle**  
 Éditions du Seuil - (Anthropocène)

**L**a situation critique dans laquelle se trouve la planète n'est plus à démontrer. Des effondrements sont déjà en cours tandis que d'autres s'amorcent, faisant grandir la possibilité d'un emballement global qui signifierait la fin du monde tel que nous le connaissons.

Le choix de notre génération est cornélien : soit nous attendons de subir de plein fouet la violence des cataclysmes à venir, soit, pour en éviter certains, nous prenons un virage si serré qu'il déclencherait notre propre fin-du-monde-industriel.

L'horizon se trouve désormais au-delà : imaginer la suite, tout en se préparant à vivre des années de désorganisation et d'incertitude. Qui est prêt à cela ?

Est-il possible de se remettre d'un déluge de mauvaises nouvelles? Peut-on simplement se contenter de vouloir survivre ? Comment se projeter au-delà, voir plus grand, et trouver des manières de vivre ces effondrements ?

Les auteurs montrent qu'un changement de cap ouvrant à de nouveaux horizons passe nécessairement par un cheminement inférieur et par une remise en question radicale de notre vision du monde.

## Leurre et malheur du transhumanisme

> **Olivier Rey**

Desclée De Brouwer

Si c'est au nom d'un futur toujours meilleur que le monde a été transformé en un chantier permanent, nous sommes arrivés à un stade où le rapport entre les bénéfices du «développement» et ses nuisances s'avère de plus en plus défavorable. La perte de confiance dans le progrès doit alors être compensée par une inflation de ce qu'il est censé apporter : plus le monde va mal et menace de s'écrouler, plus il faut abreuver les populations de promesses exorbitantes. Tel est le rôle du transhumanisme – et peu importe que ce qu'il annonce ne soit pas destiné à se réaliser. Lui accorder trop d'importance, c'est donc se laisser captiver par un leurre. Faudrait-il refuser d'y prêter attention ? Cela n'est pas si simple. Le transhumanisme nous trompe parce qu'il joue en nous sur des ressorts puissants. Se donner une chance de désamorcer la fascination qu'il exerce et le malheur qu'il propage, réclame de mettre au jour ce qui nous rend si vulnérables à ses illusions.



## ramses 2019 : Les chocs du futur : Rapport annuel mondial sur le système économique et les stratégies

> **Institut français des relations internationales (IFRI)**  
Sous la direction de **Thierry de Montbrial et Dominique David**  
Dunod

Ce rapport se compose de quatre parties :

- «Les perspectives»
- «Les trois enjeux pour 2019» :
  - . Démographie : les vrais défis
  - . Chine, la nouvelle puissance
  - . Iran/Arabie Saoudite : le duel
- «Le Monde en question» qui met à jour l'actualité des conflits, des stratégies, des grandes négociations internationales.
- «Les repères», qui offrent un indispensable appareil documentaire : statistiques, chronologie, cartes originales.

## Capitalisme de plateforme : L'hégémonie de l'économie numérique

> **Nick Srnicek**

Lux Éditeur

Les entreprises qui adoptent et perfectionnent le modèle d'affaires dominant aujourd'hui, celui des plateformes pair-à-pair du capitalisme numérique, s'enrichissent principalement par la collecte de données et le statut d'intermédiaire qu'il leur confère.

Si elles prospèrent, ces compagnies peuvent créer leur propre marché, voire finir par contrôler une économie entière, un potentiel monopolistique inusité qui, bien qu'il s'inscrive dans la logique du capitalisme dit «classique», présente un réel danger aux yeux de quiconque s'applique à imaginer un futur postcapitaliste.

L'auteur retrace la genèse de ce phénomène, analyse celui-ci de manière limpide et aborde la question de son impact sur l'avenir.



## Les monnaies alternatives

> **Jérôme Blanc**  
 La Découverte  
 (Repères ; 715)

**L**es monnaies alternatives sont des dispositifs monétaires mis au service d'une transformation socio-économique. Depuis le début des années 1980, elles se sont multipliées et se sont diversifiées dans un grand nombre de pays, selon une ampleur inédite à l'échelle des sociétés industrielles. C'est un bilan analytique de cette dynamique que propose cet ouvrage. Dans ce but, il établit une typologie des monnaies alternatives en sept groupes, des SEL aux cryptomonnaies en passant par les banques de temps et les monnaies locales. Après avoir précisé les finalités et les cadres théoriques et doctrinaux de ces monnaies, il distingue des monnaies par lesquelles est recherchée en priorité une transformation sociale et d'autres par lesquelles c'est l'orientation du système économique qui est d'abord visée. Il analyse la place respective de l'échange marchand et de la réciprocité selon les dispositifs. Il évalue enfin leurs réussites et leurs difficultés, en soulignant les deux enjeux importants que sont leur contribution à une radicalisation démocratique et l'hypermonétarisation qu'elles favorisent.



## Et dans notre bibliothèque numérique :

### Les indicateurs de l'enseignement : 2018

Fédération Wallonie-Bruxelles  
 Source : [enseignement.be](http://enseignement.be)

### Projet : Plan National intégré Énergie Climat Belge : 2021-2030

Commission Nationale Climat (Décembre 2018)  
 Source : [www.cnc-nkc.be](http://www.cnc-nkc.be)

### Tableau de bord des PME et des entrepreneurs indépendants : 2018 SPF Économie, P.M.E, Classes moyennes et Énergie (Décembre 2018) Source : [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

### Étude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne

Mathilde Pourtois  
 Sous la direction de H. Bogaert  
 CERPE : Cahiers de recherche : Série Politique Économique n° 95 (Janvier 2019)  
 Source : [www.unamur.be/eco/economie/cerpe](http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe)

### Où en sont les inégalités aujourd'hui ? : Rapport de recherche

Solidaris mutualité : Le thermomètre des Belges (Janvier 2019)  
 Source : [www.institut-solidaris.be](http://www.institut-solidaris.be)

### Perspectives de la demande de transport en Belgique à l'horizon 2040

Bureau fédéral du Plan, Service public fédéral Mobilité et Transports : Perspectives (Janvier 2019)  
 Source : [www.plan.be](http://www.plan.be)

### Rapport technique sur la marge maximale disponible pour l'évolution du coût salarial :

CCE 2019-0101  
 Conseil Central de l'Économie : Rapports (Janvier 2019)  
 Source : [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)

### Inégalités de bien-être en Belgique : Construction de onze indicateurs composites pour mesurer le bien-être de différentes catégories de la population

Arnaud Joskin  
 Bureau fédéral du Plan : Working Paper 2-19 (Février 2019)  
 Source : [www.plan.be](http://www.plan.be)

### Perspectives économiques 2019-2024 : Version de février 2019

Bureau fédéral du Plan, Institut des comptes nationaux : Rapport (Février 2019)  
 Source : [www.plan.be](http://www.plan.be)

### Rapport 2018 : Développements économiques et financiers

Banque Nationale de Belgique (Février 2019)  
 Source : [www.nbb.be](http://www.nbb.be)



**Publication bimestrielle  
du Conseil économique, social  
et environnemental de Wallonie**  
Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège  
T. 04 232 98 11 - F. 04 232 98 10  
[communication@cesewallonie.be](mailto:communication@cesewallonie.be)  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

**Editeur responsable :**

Jean Pierre Dawance

**Rédactrice en chef**

Nathalie Blanchart - T. 04 232 98 53  
[nathalie.blanchart@cesewallonie.be](mailto:nathalie.blanchart@cesewallonie.be)

**Secrétariat**

Nathalie Hounje - T. 04 232 98 24  
[nathalie.hounje@cesewallonie.be](mailto:nathalie.hounje@cesewallonie.be)

**Rédaction**

*Actualités, L'invité, En bref, Interviews, Zoom :*

Nathalie Blanchart.

*Avis :* Benoît Brassine, Fabienne Dideberg,  
Véronique Kaiser, Bernard Jockin, Frédéric  
Rouxhet et Charlotte Tilman.

*Dossier :*

Nathalie Blanchart et Bernard Jockin,  
avec l'appui de Nathalie Delbrassinne.

*Livres :* Jean-Claude Pirlot

**Remerciements**

Mmes S. Bastin, L. Gilon, L. Lefèvre, F. Naveaux  
et Ch. Willems ainsi que M. N. Thielen pour leur  
collaboration dans l'élaboration du dossier.

MM. J. Faniel et D. Sinardet pour l'interview.

**Conception graphique**

Chantal Olivier

**Impression**

Imprimerie SNEL  
Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3  
Rue Fond des Fourches 21  
4041 Vottem (Herstal)

**Photographies**

CESE Wallonie  
Adobe Stock  
D. Rosengarten

Imprimé sur papier respectueux  
de l'environnement





CESE Wallonie  
Rue du Vertbois, 13 c • 4000 Liège • Belgique  
T. 04 232 98 11 • F. 04 232 98 10  
communication@cesewallonie.be • www.cesewallonie.be  
Éditeur responsable : Jean Pierre Dawance

